

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-875

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IM-
PLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

Adopté par le Conseil de la Ville de Dollard-
des-Ormeaux le 13 juillet 1999 et
subséquemment modifié.

**BY-LAW RESPECTING SITE PLANNING
AND ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMMES**

Adopted by the Council of Ville de Dollard-
des-Ormeaux on July 13, 1999 and
subsequently amended.

MODIFICATIONS / AMENDMENTS

99-875-1, 00-875-2, 01-875-3 et 00-875-4, RCA06-2002-875-5 (retiré par résolution),
RCA06-2003-875-6, RCA06-2004-875-7, RCA06-2004-875-8, RCA06-2005-875-9,
R-2006-875-10, R-2007-875-11, R-2007-875-12 (retiré par la résolution 08 0713), R-2008-875-
13, R-2008-875-14, R-2009-875-15, R-2009-875-16, R-2010-875-17, R-2013-875-18,
R-2013-875-19 et R-2016-109

AVIS

Cette codification administrative n'a pas
été adoptée officiellement par le Conseil
municipal. Elle a été compilée par la
greffière adjointe le **3 octobre 2016** pour
faciliter la lecture des textes. Le texte
officiel se trouve dans le règlement original
et ses modifications.

NOTICE

This consolidation has not been officially
adopted by the Municipal Council. It has
been compiled by the Assistant City Clerk on
October 3, 2016 in order to facilitate the
reading of the texts. The official text is to be
found in the text of the original by-law and
each of its amendments.

RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IM-
PLANTATION ET D'INTÉGRATION AR-
CHITECTURALE

BY-LAW RESPECTING SITE PLANNING
AND ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMMES

ATTENDU QU'avis de motion du présent
règlement a été donné à une séance spéciale
du Conseil tenue le 15 juin 1999 :

WHEREAS a notice of motion of the present
By-law was given at a special sitting of Council
held on June 15, 1999 :

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-
ORMEAUX, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE,
12001 BOULEVARD DE SALABERRY,
DOLLARD-DES-ORMEAUX, QUÉBEC, LE
MARDI 13 JUILLET 1999, CONVOQUÉE
POUR 19H30 À LAQUELLE ÉTAIENT
PRÉSENTS :

AT A REGULAR SITTING OF THE
COUNCIL OF VILLE DE DOLLARD-DES-
ORMEAUX, HELD AT THE TOWN HALL,
12001 DE SALABERRY BOULEVARD,
DOLLARD-DES-ORMEAUX, QUÉBEC, ON
TUESDAY, JULY 13, 1999, SCHEDULED
FOR 7:30 P.M. AT WHICH WERE
PRESENT:

Monsieur Edward Janiszewski, maire

Mr. Edward Janiszewski, Mayor

Conseillères et

Conseillers : Zoe Bayouk
Errol Johnson
Howard Zingboim
Joanne Gravelle
Morris Vesely
Peter Prassas
Maurice Séguin
Colette Gauthier

Councillors: Zoe Bayouk
Errol Johnson
Howard Zingboim
Joanne Gravelle
Morris Vesely
Peter Prassas
Maurice Séguin
Colette Gauthier

Mme Susan McKercher, greffière

Mrs. Susan McKercher, Town Clerk

Il est statué et ordonné par le règlement
numéro 99-875 comme suit :

It is ordained and enacted by By-law No. 99-
875 as follows:

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 :

Dans toute zone visée par ce règlement, aucun permis de lotissement ou de construction ne peut être émis avant qu'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés n'ait été approuvé.

ARTICLE 2 :

Tout plan dont le requérant demande l'approbation, ainsi que les documents qui l'accompagnent ou le complètent, le cas échéant, doivent être produits en deux exemplaires au bureau de la greffière de la Ville. La greffière transmet un des exemplaires au conseil municipal et l'autre au comité consultatif d'urbanisme.

Ce plan doit montrer :

- a) la localisation des constructions existantes et projetées;
- b) l'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté;
- c) l'architecture des constructions projetées.

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif d'urbanisme étudie le plan préliminaire et les documents connexes et avise le promoteur de tout changement qui s'avère nécessaire. Le comité soumet la version finale accompagnée de leur recommandation au Greffier de la Ville, qui le soumet au conseil municipal pour approbation. (Règ. 01-875-3 adopté le 13 mars 2001)

CHAPTER 1

GENERAL PROVISIONS

SECTION 1:

In any zone contemplated by this by-law, no subdivision or construction permit may be issued before a plan relating to the site and architecture of the construction as well as to the development of the land and related works has been approved.

SECTION 2:

Any plan which an applicant submits for approval, as well as the documents which accompany or complete it, as the case may be, must be produced in two copies in the office of the Town Clerk. The Town Clerk sends one of the copies to the Town Council and another to the Planning Advisory Committee.

This plan must show:

- a) the location of the existing and projected constructions;
- b) a description of the land and the proposed development works;
- c) the architecture of the projected constructions.

SECTION 3:

The Planning Advisory Committee studies the preliminary plan and the accompanying documents and advises the developer of any changes that may be required. The Committee submits the final version accompanied by their recommendation to the Town Clerk who, in turn, submits it to the Municipal Council for approval. (B/L 01-875-3 adopted March 13, 2001)

ARTICLE 4 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve le plan s'il est conforme au présent règlement, ou le désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant un plan doit être motivée.

ARTICLE 5 :

La greffière de la Ville transmet sans délai au requérant une copie certifiée de la résolution du conseil municipal approuvant ou désapprouvant son plan.

CHAPITRE 2

ZONE(S) VISÉE(S)

ARTICLE 5.1 :

Dispositions générales applicables à toutes les zones décrites au Chapitre 3 du règlement de zonage.

ARTICLE 5.1.1 - Projets assujettis :

Tous les travaux de rénovation, de modification, d'agrandissement et de construction d'un bâtiment principal.

ARTICLE 5.1.2 - Projets non assujettis :

- a) Les travaux de restauration ou de rénovation qui assurent le respect des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment. Les interventions sont basées sur les plans originaux des bâtiments.
- b) Tous les travaux intérieurs ou tous les travaux n'ayant pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment ou si les travaux ont pour effet de restaurer l'extérieur du bâtiment selon les caractéristiques d'origine.

ARTICLE 5.1.3 - Objectifs :

Les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale soumis en vertu du présent règlement doivent assurer une intégration architecturale harmonieuse des nouveaux bâtiments au milieu d'insertion, assurer une intégration harmonieuse des travaux de modification et d'agrandissement aux bâtiments existants et ils doivent prévoir, pour ces bâtiments, une architecture de qualité.

SECTION 4:

After having taken cognizance of the advice of the Planning Advisory Committee, the Municipal Council approves the plan if it is in conformity with the present by-law or, if not, it refuses its approval. A resolution refusing to approve the plan shall state the reasons for the refusal.

SECTION 5:

The Town Clerk shall send without delay to the applicant a certified copy of the resolution of the Municipal Council approving or refusing to approve his plan.

CHAPTER 2

AFFECTED ZONE(S)

SECTION 5.1:

General provisions applicable to all zones described in Chapter 3 of the Zoning By-Law.

SECTION 5.1.1 – Subjected Projects:

All renovation, modification, extension and construction work of a main building.

SECTION 5.1.2 – Non-subjected projects:

- a) Restoration or renovation work which aims to respect the original architectural features of the building. The interventions are based on the original plans of the buildings.
- b) All interior work or all work not modifying the exterior appearance of the building or if the work is restoring the exterior of the building while respecting the original architectural features.

SECTION 5.1.3 – Objectives:

The plans concerning the site planning and architectural integration programmes submitted in accordance with the present by-law must ensure a harmonious integration of the new buildings into the existing environment, ensure a harmonious integration of the modification and the extension work to the existing building and they must plan a high-quality architecture for these buildings.

ARTICLE 5.1.4 - Critères applicables à la construction d'un bâtiment :

- a) La forme, les proportions, les couleurs, l'implantation du bâtiment, les matériaux utilisés pour sa construction ainsi que sa structure doivent s'harmoniser avec les bâtiments du secteur environnant et apporter un complément au milieu bâti existant ;
- b) Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et choisis afin de créer un ensemble visuel harmonieux ;
- c) La qualité architecturale du bâtiment ne doit pas être inférieure à celle des autres bâtiments du secteur ; et
- d) Le nombre des matériaux utilisés sur chaque mur extérieur d'un bâtiment doit être réduit au minimum et ces matériaux doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment.
- e) L'accessibilité universelle du bâtiment doit être favorisée par le biais des mesures suivantes :
 - Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;
 - Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;
 - L'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être favorisé à proximité des accès.

(Règl. R-2016-109 adopté le 14 juin 2016)

5.1.5 - Critères applicables aux travaux de modification et d'agrandissement d'un bâtiment existant :

- a) Les couleurs des revêtements doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité et assurer une continuité des surfaces existantes adjacentes ;
- b) Les matériaux de remplacement doivent respecter la composition architecturale du bâtiment et devraient respecter les proportions et l'orientation de ceux qu'ils remplacent ; et

SECTION 5.1.4 – Criteria applicable to the construction of a building:

- a) The shape, proportions, colors, location of the building, the materials used for its construction and its structure must integrate well with the surrounding buildings and bring a complement to the existing built sector;
- b) The materials, colors and the layouts of the exterior coverings must be sober and selected to create a harmonious visual whole;
- c) The architectural quality of the building shall not be lower than the other buildings in the area; and
- d) The number of materials used on every exterior wall of a building must be minimized and these materials must form an integral part of the architectural composition of the building.
- e) Universal accessibility to the building must be provided by the following measures:
 - Reduce the height difference between a public road and a building storey;
 - Provide safe and lit pathways between a building and public road;
 - A parking area layout reserved for persons with reduced mobility must be provided in close proximity to the accesses.

(B/L R-2016-109 adopted on June 14, 2016)

5.1.5 – Criteria applicable to modification and extension works of an existing building:

- a) The colors of the sidings must match with the built sector and ensure a continuity of the existing adjacent surfaces.
- b) The replacement materials must comply with the architectural design of the building and should respect the proportions and orientation of those they replace; and

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 5

c) Les modifications et travaux d'agrandissements apportés aux bâtiments existants doivent s'harmoniser avec les bâtiments du secteur environnant et apporter un complément au milieu bâti existant.

(Règl. R-2013-875-19 adopté le 20 août 2013)

d) L'accessibilité universelle du bâtiment doit être favorisée par le biais des mesures suivantes :

- Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;
- Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique; et
- L'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être favorisé à proximité des accès.

(Règl. R-2016-109 adopté le 14 juin 2016)

5.1.6 – Objectifs et critères applicables pour un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale:

Objectifs :

Assurer l'harmonisation du projet avec le bâtiment situé sur un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale.

Atténuer les nuisances liées à la hauteur du bâtiment situé sur un terrain adjacent à une limite municipale.

Critères :

Le projet prend en considération les dispositions en vigueur dans la municipalité limitrophe quant à la hauteur, l'alignement, le mode d'implantation, l'aménagement de la cour avant, la localisation des accès, les aires de stationnement, les matériaux de revêtement extérieur et les enseignes;

Le projet prend en considération les bâtiments situés sur des terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale sauf s'ils ne sont pas représentatifs du secteur ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale; et

Lorsque le projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment est situé sur un terrain adjacent à une limite municipale sur lequel seuls des usages résidentiels sont autorisés, le projet doit tendre à avoir le même impact sur

c) Modification and extension work on existing buildings must integrate with the surrounding buildings and bring a complement to the existing built sector.

(B/L R-2013-875-19 adopted on August 20, 2013)

d) Universal accessibility of the building must be provided by the following measures:

- Reduce the height difference between a public road and a building storey;
- Provide safe and lit pathways between a building and public road; and
- A parking area layout reserved for the persons with reduced mobility shall be provided in close proximity to the accesses.

(B/L R-2016-109 adopted on June 14, 2016)

"5.1.6 – Objectives and criteria applicable to the construction or extension of a building located on an adjacent property or facing a municipal boundary:

Objectives:

To ensure the integration of the project with the building located on an adjacent property or facing a municipal boundary.

Reduce nuisances relating to the height of the building located on a land adjacent to a municipal boundary.

Criteria:

The project must take into account the provisions in force in the adjacent municipality with regard to height, alignment, building site, layout of the front yard, location of access, parking areas, exterior building materials and signs;

The project takes into account the buildings located on an adjacent property or facing a municipal boundary except when they are not representative of the sector or if they have an architectural and heritage value; and

When the construction or extension project of a building is located on a land adjacent to a municipal boundary where only residential occupancies are permitted, the project must aim at achieving the same impact on sunshine as a construction that would be

l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à plus de 50 % de la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité.

(Règl. R-2016-109 adopté le 14 juin 2016)

ARTICLE 6.1 - Zone C-3d

Dans la zone C-3d, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

- a) réduire le bruit causé par les véhicules entrant et sortant du bâtiment ainsi que le bruit causé par les travaux d'entretien ou de réparation effectués sur les véhicules à l'intérieur du bâtiment;
- b) assurer l'intégration harmonieuse du bâtiment et du terrain avec les secteurs résidentiels qui l'entourent.
- c) dans le cas des bâtiments commerciaux et/ou des projets commerciaux ayant plus d'un (1) bâtiment principal sur le même lot : avoir une harmonie et une continuité dans l'architecture des bâtiments sur le même site et avec le milieu bâti environnant.
- d) réduire l'impact visuel des grandes aires asphaltées des stationnements.
- e) réduire l'impact visuel des enclos à déchets.
- f) assurer un affichage harmonieux et intégré à l'architecture du ou des bâtiments situés sur le site ainsi qu'aux bâtiments voisins.

(Règ. R-2009-875-15 adopté le 12 mai 2009)

ARTICLE 6.1.1 :

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

- a) absence de porte permettant l'entrée et la sortie de véhicules sur le côté ouest du bâtiment;
- b) maintien, sur une largeur de 21,34 mètres, du boisé existant le long du côté nord de la zone; (Règ. 99-875-1 adopté le 12 octobre 1999);
- c) aménagement et maintien d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 9,15 mètres le long du côté ouest de la zone, comprenant des

built more than 50% of the maximum height permitted on the land located in the other municipality.

(B/L R-2016-109 adopted on June 14, 2016)

SECTION 6.1: - Zone C-3d

In zone C-3d, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

- a) to reduce the noise caused by vehicles entering and exiting the building as well as the noise caused by the maintenance and repair of vehicles inside the building;
- b) to ensure the harmonious integration of the building and land with the surrounding residential sectors.
- c) in the case of commercial buildings and/or commercial projects with more than one (1) main building on the same lot: to have an architectural harmony and continuity between the buildings on the same site and with the surrounding built sector.
- d) to reduce the visual impact of large paved parking areas.
- e) to reduce the visual impact of refuse enclosures.
- f) to ensure a harmonious signage and to integrate it with the architecture of the building or buildings on the site and with surrounding buildings.

(B/L R-2009-875-15 adopted May 12, 2009)

SECTION 6.1.1:

The criteria permitting to assess whether the objectives have been achieved are the following:

- a) no door allowing the access and egress of the vehicles on the west side of the building;
- b) preservation, over a width of 21.34 metres, of the existing wooded area along the north side of the zone; (B/L 99-875-1 adopted October 12, 1999);
- c) laying out and maintaining a green area, at least 9.15 metres in width, along the west side of the zone, including trees and shrubs which, by

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 7

arbres et arbustes dont le nombre, la hauteur et les espèces assurent en toute saison un écran visuel et sonore entre la zone et le secteur résidentiel situé à l'ouest de la zone;

their number, height and varieties, ensure during every season a visual and acoustic screen between the zone and the residential sector situated on the west side of the zone;

Dans le cas des bâtiments commerciaux et/ou des projets commerciaux ayant plus d'un (1) bâtiment principal sur le même lot, la bande de verdure, le long du côté ouest de la zone, peut être réduite à une largeur minimale de 2 m (6,6'). (R-2009-875-15 adopté le 12 mai 2009)

In the case of commercial buildings and/or commercial projects with more than one (1) main building on the same lot, the green area along the West side of the zone may be reduced to a minimal width of 2 m (6.6'). (B/L R-2009-875-15 adopted May 12, 2009)

d) construction et maintien d'une clôture d'une hauteur de six (6) pieds, opaque à 100%, le long du côté ouest de la zone.

d) construction and maintenance of a fence of six (6) feet high, opaque at 100%, along the west side of the zone.

e) Lorsqu'il y a plus d'un (1) bâtiment principal sur un lot :

e) When there is more than one (1) main building on a lot:

- même typologie architecturale des bâtiments ;
- emploi des mêmes matériaux de revêtement extérieur pour chaque bâtiment du site ;
- harmonie entre les couleurs de chaque bâtiment ;
- choix de couleurs sobre et de bon goût et en harmonie avec les bâtiments voisins et l'environnement.

- the type of architecture is the same for all buildings;
- the same exterior facing materials is used for every building on the site;
- on every building the colors harmonize with each other;
- the choice of colors is of good taste and sober in order to harmonize with neighbouring buildings and the environment.

f) aménagement paysager constitué d'un talus, planté d'arbres (feuillus et conifères) et d'arbustes groupés en massif ainsi que des îlots aménagés de façon à réduire l'impact visuel des grandes aires asphaltées ;

f) landscaping consisting of a berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs and landscaped islands installed in order to reduce the visual impact of large asphalted areas;

g) conteneurs à déchets placés dans un enclos recouvert des mêmes matériaux extérieurs que ceux utilisés pour le bâtiment principal.

g) refuse enclosures built with the same exterior facing materials as those used on the main building.

Dans le cas des concessionnaires automobiles et des restaurants, l'enclos à déchets est juxtaposé au bâtiment et s'intègre à celui-ci ou est aménagé à l'intérieur du bâtiment.

In the case of car dealerships and restaurants, the refuse enclosure is joined to the building and integrated with it or built inside the building.

L'enclos à déchets est dissimulé derrière le bâtiment qu'il dessert.

The refuse enclosure is located behind the building it services.

h) dans le cas des bâtiments commerciaux et/ou des projets commerciaux ayant plus d'un (1) bâtiment sur le même lot, l'affichage respecte les normes suivantes :

h) in the case of commercial buildings and/or commercial projects with more than one (1) main building on the same lot, the signage conforms to the following standards:

- est de même type pour l'ensemble du ou des bâtiments;

- all signs are of the same type for one or all buildings on the site;

- les enseignes sont situées sous le plus bas niveau des fenêtres de l'étage ;
- la hauteur des enseignes est semblable pour l'ensemble du bâtiment ;
- un plan d'ensemble pour l'affichage du bâtiment est soumis pour approbation;

(Règ. 2009-875-15 adopté le 12 mai 2009)
(Règ. R-2013-875-18 adopté le 11 juin 2013)

ARTICLE 6.2 - Zone K-1c

Dans la zone K-1c, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

- a) réduire le bruit causé par les véhicules entrant et sortant du stationnement ainsi que le bruit causé par les procédés de fabrication, à l'intérieur du bâtiment;
- b) assurer l'intégration harmonieuse du bâtiment et du terrain avec les secteurs résidentiels qui l'entourent."

(Règ. 00-875-2 adopté le 11 janvier 2000)

ARTICLE 6.2.1 :

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

- a) aucune ouverture sur le mur arrière du bâtiment (nord);
- b) les arbres existants dont le diamètre est de 6 pouces et plus doivent être maintenus dans une zone de 50 pieds aménagés au nord du bâtiment;
- c) le bâtiment doit être muni d'un système d'éclairage extérieur destiné à assurer qu'il soit éclairé, sur toutes ses faces, durant la nuit;
- d) les unités d'air climatisé et de ventilation sur le toit doivent être installés dans la demie de la partie sud du toit et doivent être entourés d'une cloison insonorisante;
- e) un aménagement paysager comprenant du gazon, des arbres, des arbustes, dont le nombre, la hauteur et les espèces assurent en toute saison un écran visuel et sonore, incluant un

- signs are located underneath the lowest level of the second floor windows;
- the height of the signs is similar for the whole building;
- a comprehensive signage plan is submitted for approval;

(B/L R-2009-875-15 adopted May 12, 2009)
(B/L R-2013-875-13 adopted June 11, 2013)

SECTION 6.2 – Zone K-1c

In zone K-1c, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

- a) to reduce the noise caused by vehicles entering and exiting the parking lot as well as the noise caused by the manufacturing processes inside the building;
- b) to ensure the harmonious integration of the building and land with the surrounding residential sectors."

(B/L 00-875-2 adopted January 11, 2000)

SECTION 6.2.1:

The criteria permitting to assess whether the objectives have been achieved are the following:

- a) no openings on rear (north) wall of the building;
- b) existing trees having a diameter of 6 inches or more to be conserved in the 50 feet landscaped area north of the building;
- c) the building shall be provided with an exterior lighting system intended to ensure that it will be lit on all surfaces during the night;
- d) roof top air condition and ventilation units shall be installed on the south half of the roof and be screened by an acoustic barrier;
- e) the area between the north lot line and a line of 50 feet south of the said north lot line, shall be landscaped and maintained with grass, trees, shrubs which, by their number, height and

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 9

talus de 6 pieds de hauteur, doit être réalisé et maintenu entre la ligne nord du terrain et une ligne située à 50 pieds au sud, de ladite ligne nord du terrain. Dans tous les cas, l'espace entre le mur nord du bâtiment et la ligne nord de la propriété doit faire l'objet d'un aménagement paysager comprenant du gazon; (Règ. 00-875-4 adopté le 10 octobre 2000)

varieties, ensure during every season a visual and acoustic screen, including a 6 foot high berm. In all cases, the area between the north wall of the building and the north property line shall be completely landscaped and maintained with grass; (B/L 00-875-4 adopted October 10, 2000)

f) aménagement paysager comprenant du gazon, des arbres, des arbustes, dont le nombre, la hauteur et les espèces assurent en toute saison un écran visuel et sonore, incluant un talus de 4 pieds de hauteur doit être réalisé et maintenu, à l'intérieur des premiers 30 pieds à l'est des maisons en rangée du côté est de la rue Séville;

f) the first 30 feet east of the town houses on the east side of Seville Street shall be landscaped and maintained with grass, trees, shrubs which, by their number, height and varieties, ensure during every season a visual and acoustic screen, including a 4 foot high berm;

g) une pièce, à l'intérieur du bâtiment, doit être aménagée pour conserver les vidanges jusqu'à ce qu'elles soient enlevées définitivement;

g) a room shall be provided, inside the building, for the storage of refuse until it is removed definitely;

h) 1. dans le cas où les quais de chargement et de déchargement du bâtiment donnent front sur le boulevard St-Régis, un mur d'une longueur minimale de 20 pieds et d'une hauteur minimale de 15 pieds doit être construit sur 3 côtés;

h) 1. in the case where the loading and unloading docks of the building face St-Régis Boulevard, a wall measuring a minimum of 20 feet in length and a minimum of 15 feet in height shall be constructed on three sides;

2. dans le cas où les quais de chargement et de déchargement du bâtiment donnent à l'est ou à l'ouest, un mur d'une longueur minimale de 50 pieds et d'une hauteur minimale de 15 pieds doit être installé sur le côté nord de l'espace réservé au chargement et au déchargement, et ce à une distance minimale de 80 pieds de la ligne de lot arrière.

2. in the case where the loading and unloading docks of the building face east or west, a wall measuring a minimum of 50 feet in length and minimum 15 feet in height shall be installed on the north side of the loading and unloading area, and this at a minimum distance of 80 feet from the rear lot line.

(Règ. 00-875-4 adopté le 10 octobre 2000)

(B/L 00-875-4 adopted October 10, 2000)

i) 1. une clôture en bois, fabriquée de planches de 6 pouces de largeur, d'une hauteur de 6 pieds et d'une opacité de 100% doit être construite et maintenue soit alignée avec le mur nord du bâtiment ou à une distance minimale de 50 pieds de la ligne nord du terrain et se rendre jusqu'aux lignes latérales de la propriété et doit être munie d'une barrière d'une largeur minimale de 12 pieds pour l'entretien de l'aménagement paysager;

i) 1. a wooden fence made of 6 inch wide planks of 6 foot high and opaque at 100% shall be built and maintained either in line with the north wall of the building or at a distance of a minimum of 50 feet of the north lot line up to the side property and shall be equipped with a gate of a minimum of 12 feet in width for the maintenance of the landscaped area;

2. une clôture en bois, fabriquée de planches de 6 pouces de largeur, d'une hauteur de 6 pieds et d'une opacité de 100% doit être installée à 30 pieds à l'est

2. a wooden fence made of 6 inch wide planks of 6 foot high and opaque at 100% shall be installed 30 feet east of the existing town houses on Séville Street.

des maisons en rangée existantes sur la rue Séville.

(Règ. 00-875-4 adopté le 10 octobre 2000)

(Règ. 00-875-2 adopté le 11 janvier 2000)
(Abrogé par le règ. 00-875-4 adopté le 10 octobre 2000)

ARTICLE 6.3 – ZONE R-3b

Dans la zone R-3b, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants:

- a) assurer une qualité supérieure d'appartements résidentiels à haute densité et/ou un projet pour personnes âgées tout en profitant le plus possible de l'emplacement donnant vue sur le Lac;
- b) maintenir une visibilité maximale sur le Parc et le Lac du Centenaire de la rue Lake et des autres emplacements environnants;
- c) obtenir une visibilité maximale du Parc et du Lac du Centenaire des bâtiments projetés;
- d) limiter l'accès direct de la circulation venant de la rue Lake;
- e) assurer l'intégration de l'aménagement paysager avec celui du Parc du Centenaire;
- f) concentrer la hauteur maximale des bâtiments au centre de l'emplacement;
- g) permettre au projet de se réaliser par phases débutant de la rue Lake et progressant vers l'ouest. Même si les espaces ouverts communs, installations sportives et autres, terrains de jeux, aire de stationnement peuvent être partagés, le projet devra être en mesure de fonctionner en unités autonomes dans le cas où certaines autres phases ne pourraient se matérialiser;
- h) limiter le nombre d'espace de stationnement extérieur et les accès.

(Règ. 01-875-3 adopté le 13 mars 2001)

ARTICLE 6.3.1 :

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

(B/L 00-875-4 adopted October 10, 2000)

(B/L 00-875-2 adopted January 11, 2000)
(Rescinded by B/L 00-875-4 adopted October 10, 2000)

SECTION 6.3 – ZONE R-3b

In zone R-3b, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

- a) to provide a quality, medium to high density residential apartment and/or senior citizens project that will take best advantage of this premium lakefront site;
- b) to maintain the maximum possible unobstructed views of Centennial Park and the Lake from Lake Road and other surrounding sites;
- c) to obtain the maximum possible unobstructed views of Centennial Park and the Lake from the proposed buildings;
- d) to limit the direct vehicular access from Lake Road;
- e) to integrate the site landscaping with the Park setting of Centennial Park;
- f) to concentrate the maximum height of the buildings at the centre of the site;
- g) to allow the project to be built in phases starting at Lake Road and progressing westward. While common open spaces, sports and other facilities, playgrounds and parking may be shared, the project should be able to function in self-contained units should other phases not materialize;
- h) to limit the amount of exterior site area used for parking and access.

(B/L 01-875-3 adopted March 13, 2001)

SECTION 6.3.1 :

The criteria permitting to assess whether the objectives have been achieved are the following:

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 11

- | | |
|--|--|
| a) les matériaux de construction proposés et l'architecture doivent s'harmoniser avec les bâtiments du secteur environnant et apporter un complément à son environnement; | a) the proposed building materials must integrate and the design be complementary with the built environment; |
| b) une vue directe du Lac doit être maintenue pour la majorité des logements; | b) clear lines of sight of the Lake must be maintained for the majority of the dwelling units; |
| c) les variations du nombre d'étages (structures en gradins descendant) doivent être utilisées afin de limiter la hauteur des bâtiments donnant front aux extrémités est et ouest de l'emplacement à 3 étages. La hauteur maximale doit être de 7 étages; | c) variations in the number of storeys (stepped-down structures) shall be used to limit the height of buildings fronting the east and west extremities of the site to 3 storeys. The maximum height shall be 7 storeys; |
| d) pas plus d'un accès pour les véhicules sur la rue Lake; | d) no more than one vehicle access on Lake Road; |
| e) un minimum de 25% de la superficie de l'emplacement doit être aménagée avec des arbres, du gazon et des haies ou des installations récréatives; | e) a minimum of 25% of the site area shall be landscaped with trees, grass and shrubs or recreational facilities; |
| f) tout équipement installé sur le toit doit être caché de façon à ne pas être visible ou faire partie intégrante de l'architecture du bâtiment; | f) roof top equipment shall be hidden from sight or designed as an integral part of the architecture of the building; |
| g) une pièce doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment pour entreposer les ordures; | g) a room shall be provided inside each building for the storage of refuse; |
| h) deux (2) Aires de stationnement par logement, dont au moins une Aire de stationnement doit être intérieure. Dans le cas de résidences pour personnes âgées, une Aire et demie de stationnement par logement dont une Aire de stationnement doit être intérieure.

Dans le cas d'habitations pour personnes âgées non-autonomes, le nombre d'espace de stationnement peut être réduit; | h) two (2) parking spaces per dwelling, at least one of which shall be interior. In the case of a seniors apartment complex, one and a half parking spaces per dwelling at least one of which shall be interior.

In the case of a seniors assisted care facility, the parking requirement may be reduced; |
| i) un plan d'aménagement illustrant l'ensemble de la zone concernée doit être soumis avant l'application d'un permis de construction. Ce plan doit indiquer clairement la subdivision proposée, les plans préliminaires et les phases de construction lesquelles doivent débiter de la rue Lake. | i) a comprehensive plan showing the entire designated sector must be submitted before consideration of any building permit application. This plan must clearly indicate the proposed subdivision, the preliminary design and phasing of the construction, which shall start from Lake Road. |

(Règ. 01-875-3 adopté le 13 mars 2001)

(B/L 01-875-3 adopted March 13, 2001)

ARTICLE 6.4 :

1. PROJET RÉSIDENTIEL SQUARE DE SALABERRY

SECTION 6.4 :

1. SQUARE DE SALABERRY RESIDENTIAL PROJECT

1.1 Objectifs et critères généraux applicables à la zone R-3k

1.1 General Objectives and Criteria Applicable to Zone R-3k

1.1.1 Implantation

1.1.1 Site Planning

Objectif : Tout projet de lotissement ou d'implantation de bâtiments à l'intérieur du projet doit avoir pour effet de contribuer à la mise en valeur du site.

Objective: Any subdivision operation project or site planning of buildings within the project must result in the enhancement of the site.

Critères : L'implantation des bâtiments assure une utilisation optimale du site et permet la création d'un milieu bâti de qualité. Ainsi, l'orientation et la distance entre les bâtiments assurent une privauté aux résidents; et

Criteria: The siting of buildings ensures an optimal use of the site and leads to the creation of a quality built environment. Thus, the orientation and distance between buildings ensure a privacy to the residents; and

Le réseau des déplacements (véhiculaire, cyclable et piétonnier) ainsi que la localisation des aires de stationnement sont fonctionnels et permettent de préserver la qualité du milieu et la jouissance des espaces verts par les usagers du site.

The network of travelling routes (for motorists, cyclists and pedestrians) and the location of parking areas are functional, preserve the quality of the environment and allow the users to fully enjoy the green spaces on the site.

1.1.2 Architecture

1.1.2 Architecture

Objectif : La conception architecturale des bâtiments compris à l'intérieur du projet est harmonisée, notamment au chapitre du style architectural, du gabarit, du type de matériaux utilisés, des couleurs et de l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

Objective: The architectural concept of the buildings integrated within the project is harmonized, particularly in terms of architectural style, scale, type of material used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle; et

Criteria: Vertical planes are modulated so as to avoid monotony by using projections, recesses, and by superimposing and alternating planes or angle changes; and

L'articulation de la façade est favorisée afin de marquer les accès piétonniers et véhiculaires.

Structuring of facades is used to indicate access for vehicles and pedestrians.

Objectif : La composition architecturale d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments est intégrée.

Objective: The architectural composition of a building or group of buildings is integrated.

Critères : La perception de chacun des bâtiments dans un ensemble de bâtiments contigus ou adjacents, par l'alternance de variantes dans la composition architecturale, est privilégiée. Cette recherche dans la composition architecturale est également perceptible entre les groupements de bâtiments de typologie différente; et

L'utilisation de l'ornementation a pour effet de mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres éléments d'ornementation doivent souligner la trame structurale du bâtiment.

Criteria: The variation of architectural elements for each building within a group of contiguous or adjacent buildings is favoured. Said architectural composition is also noticeable in other groups of buildings of different types; and

The ornamentation is used to enhance the structural elements of the building: canopy, lintel, arch, cap, string-course and other ornamental elements must highlight the structural form of the building.

1.1.3 L'aménagement des terrains

Objectif : La composition de l'aménagement paysager relative à un bâtiment ou au projet dans son ensemble est intégrée.

Critère : La composition de l'aménagement paysager doit mettre en valeur et s'harmoniser aux caractéristiques du site.

Objectif : Une clôture uniforme est réalisée à l'interface de tous les terrains adjacents à la servitude d'Hydro-Québec et à la rue (parallèle au boulevard des Sources) située à l'extrémité est du site.

Critères : L'ensemble des clôtures doit être traité de façon uniforme, à savoir être de type maille de chaîne de couleur vert foncé;

Aucune clôture n'est aménagée en frontage de la rue De Salaberry.

Objectif : Un écran est réalisé à l'interface de tous les terrains adjacents à la rue Lake dans le but d'assurer la privauté du projet.

Critères : Un aménagement constitué d'un talus, planté d'arbres (feuillus et conifères) et arbustes groupés en massifs ou d'une clôture décorative ou d'une combinaison formée de séquences des deux précédents est réalisée sur la portion des terrains adjacente à la rue Lake; et

1.1.3 Landscaping of sites

Objective: The landscaping related to a building or the project in its entirety is integrated.

Criteria: The composition of the landscaping must enhance and harmonize the characteristics of the site.

Objective: A fence of the same type and material is erected along the land sites adjacent to the servitude of Hydro-Québec and the street (parallel to Sources Boulevard) located at the East end of the site.

Criteria: All the fences must be a dark green "Frost" type fence; and

No fence shall be erected alongside De Salaberry Boulevard.

Objective: A screen is erected along the land sites adjacent to Lake Street in order to ensure privacy within the project.

Criteria: Landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifer) and groups of shrubs, decorative fence or a combination of these last two elements is installed along the portion of land sites adjacent to Lake Street; and

Les aménagements permettent de créer une barrière efficace entre les activités se déroulant à l'extérieur du projet et le projet afin d'assurer la quiétude des résidents.

This type of landscaping forms an adequate barrier between the activities occurring outside the project and fosters tranquility for its residents.

Objectif : Les aménagements contribuent à l'amélioration du milieu environnant.

Objective: The landscaping contributes to the enhancement of the environment.

Critères : Les aménagements s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier ou permettent de le rehausser; et

Criteria: The landscaping integrates to the environment and contributes to its improvement or favours its enhancement; and

Des arbres sont plantés en alignement le long du boulevard De Salaberry et la plantation d'arbres aux abords des rues est, en général, favorisée dans l'ensemble du projet.

Trees must be planted along De Salaberry Boulevard and the planting of trees is encouraged bordering all streets throughout the project.

Objectif : Les aires d'agrément publiques sont aménagées avec un couvert végétal uniforme.

Objective: The public amenity areas are landscaped with a uniform greened surface area.

(Règ. RCA06-2004-875-7 adopté le 3 août 2004)

(B/L RCA06-2004-875-7 adopted on August 3, 2004)

Critères : Les travaux d'aménagement projetés s'intègrent au milieu environnant et favorise un environnement propre et sécuritaire ; et

Criteria : The projected landscaping components integrate with the surrounding and favour a clean and safe environment ; and

Contribuent à améliorer la qualité esthétique du quartier.
(Règ. RCA06-2004-875-7 adopté le 3 août 2004)

Contribute to the aesthetic quality of the neighbourhood.
(B/L RCA06-2004-875-7 adopted on August 3, 2004)

1.2 Objectifs et critères applicables aux résidences en rangée

1.2 Objectives and criteria applicable to town houses

1.2.1 Architecture

1.2.1 Architecture

Objectif : Favoriser une architecture présentant une volumétrie cohérente et harmonieuse.

Objective: The architecture adopts an architectural style that is coherent and harmonious.

Critères : Les constructions présentent des décrochés, des variations dans les volumes et des variations dans les hauteurs de bâtiment;

Criteria: The design shall make use of projections and indents as well as variations in height and spatial masses;

Les constructions doivent favoriser des jeux de toits. Les jeux de toits inutiles et sans principes de raccordement sont évités; et

Various types and forms of roof should be used in a practical and sensible manner; and

Les ensembles architecturaux doivent présenter des proportions et des gabarits équilibrés afin d'éviter l'effet de verticalité dans les constructions.

Architectural groupings must have harmonious proportions and outlines so as to avoid an impression of verticality in the buildings.

1.2.2 Objectifs et critères applicables aux groupements et aux agencements des constructions

1.2.2 Objectives and criteria applicable to groupings and layouts of buildings

Objectif : Favoriser des groupements qui mettent en valeur l'architecture des constructions par un agencement harmonieux des bâtiments.

Objective: The architecture favours groupings which enhance the architecture of the buildings by an harmonious layout of the buildings.

Critères : Les groupements doivent présenter une continuité et une uniformité dans l'agencement des volumes;

Criteria: The groupings must present continuity and uniformity in the layout of spatial masses;

L'implantation doit favoriser des retraits et des avancées des bâtiments, particulièrement pour les regroupements de six unités ;

Projections and setbacks are preferred in the site planning of buildings, particularly for groups of six units;

Les groupements doivent favoriser l'alternance dans la disposition des bâtiments;

The groupings must favour the alternating locations of buildings;

L'accès aux cours arrières pour les unités d'habitations localisées au centre d'un groupement doit s'effectuer par le biais de servitude de passage à l'arrière des terrains;

Access to the back yards of units located in the centre part of the block must be assured with a servitude of passage at the back of the land sites;

Les groupements doivent favoriser le développement de bâtiments accédant directement au niveau du sol afin d'éviter les escaliers avec un trop grand nombre de marches;

The groupings must favour ground floor access to buildings so as to avoid stairways with too many stairs;

Les ensembles architecturaux doivent favoriser le regroupement des allées de stationnement; et

Site layouts must favour the grouping of parking alleys; and

Les garages en commun avec accès commun doivent être favorisés dans la mesure du possible (Sans objet pour les habitations en rangée).

Common garages with common access are favoured (Not applicable for town houses).

Objectif : Concevoir des habitations en rangée sans garage en plongée.

Objective: Garages for town houses must be planned without a sloping access.

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 16

Critères : Les garages en plongée sont remplacés par des garages au niveau du sol, intégrés aux résidences ou jumelées à l'intérieur d'un même groupement;

L'aménagement des garages doit favoriser l'accessibilité aux cours arrières des terrains;

L'implantation des garages par rapport aux résidences favorise le développement de décrochés et de variations dans les volumes; et

Les garages sont intégrés au bâtiment et ainsi, leur traitement architectural est similaire.

Objectif : Le traitement architectural des ensembles de résidences en rangées est uniforme.

Critères : Les constructions présentent une composition architecturale homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.);

Le gabarit et l'appartenance stylistique des groupements de construction en une même grappe sont similaires;

Les bâtiments doivent présenter un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades;

La façade principale des bâtiments doit présenter des éléments architectoniques tels que galerie, balcons, perrons, fenêtres en saillies, baies et ornements;

Les façades avant et latérales d'un bâtiment localisé sur un terrain d'angle sont traitées de façon homogène au chapitre de la hauteur de la façade, des matériaux de revêtement extérieur utilisés, des coloris, du style, des détails architecturaux, de la forme de la toiture, des matériaux de revêtement et couleurs de toiture, afin de conférer, aux unités de coin, l'aspect d'une façade principale sur les deux rues formant l'intersection;

Criteria: Access to garages are at ground level and integrated to the buildings or grouped within a block;

The layout of garages must facilitate the access to the back yards;

The siting of the garages relative to the residences must favour the use of setbacks and variation of spatial masses; and

Garages shall be integrated to the building resulting in a blended architectural appearance.

Objective: The architectural treatment of all town house buildings shall be similar.

Criteria: The architecture of all town houses is homogenous (spatial masses, exterior facing materials, type of roof, openings, etc.);

The scale and the style of all groupings of buildings are similar;

The architectural style of the facades of the buildings must be harmonious;

The main façade of the buildings must include architectural elements such as galleries, balconies, porches, projecting windows, bay windows and other ornamentations;

The front and lateral facades of a building located on a corner land site must be homogeneous in terms of: height, exterior facing materials, colours, style, architectural details, roof shape, roof covering materials and roof colour so that a corner unit appears to have a front façade on each street forming the intersection;

Prévoir une composition architecturale qui contribue au caractère de privauté, tout particulièrement dans la cour arrière par des retraits, des variations dans le bâtiment, par la prolongation du mur de maçonnerie ou par la mise en place d'un écran intégré à l'architecture du bâtiment;

Provide an architectural design that contributes to the privacy of the residents, particularly in the back yards of the buildings, with setbacks, variations in the buildings, extension of the masonry walls or by the erection of screens integrated into the architecture of the building.

Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité tels que: brique, pierre, bois traité, aluminium et le vinyle étroit. Le revêtement extérieur doit être composé d'un maximum de deux matériaux;

Use quality exterior facing materials such as: brick, stone, treated wood, aluminium and narrow vinyl. A maximum of two types of exterior facing materials can be used;

Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs et les toitures sont sobres et non éclatantes. Les couleurs des matériaux des constructions appartenant à une même grappe sont compatibles;

Discreet colours rather than bright vivid colours are preferred for exterior facing materials and roof covering materials. Colours of materials in a grouping of buildings must be compatible.

Les murs de fondation sans finition sont peu apparents; et

Uncovered foundations walls are almost hidden; and

Les unités de rangement s'intègrent au bâtiment et sont revêtues de matériaux similaires au bâtiment principal.

Auxiliary buildings are integrated to the building and covered with facing materials similar to the ones used for the main building.

Objectif : Les unités de rangement doivent être traitées de façon uniforme.

Objective: Auxiliary buildings are uniformly treated.

Critères : Les unités de rangement sont implantées de manière uniforme de façon à ne pas empiéter dans la servitude de passage; et

Criteria: Auxiliary buildings are sited so as not to encroach in the servitude of passage; and

Les unités de rangement doivent être construites du même type de matériau et doivent avoir une architecture et des couleurs similaires.

Auxiliary buildings are all built with materials of the same type, colour and architectural style.

1.2.3 Aménagement des terrains

1.2.3 Landscaping of a site

Objectif : Prévoir des aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments et qui favorisent une continuité dans l'aménagement des terrains en façade.

Objective: Provide landscaping that compliments the buildings and creates a continuity with the landscaping in front of the surrounding buildings.

Critères : Les aires de stationnement sont regroupées en façade;

Criteria: Parking areas are concentrated in the front of buildings;

Les aires de stationnement et les accès aux garages doivent éviter des pentes trop raides menant au garage; et

Parking areas and access to garages must not be sloping too sharply; and

L'aménagement des terrains doit favoriser le regroupement des allées de stationnement afin de maximiser les superficies d'espace vert.

Landscaping must favour the grouping of parking alleys so as to maximize the green spaces.

1.3 Objectifs et critères applicables aux résidences multiplex

1.3 Objectives and criteria applicable to multiplex buildings

1.3.1 Lotissement

1.3.1 Subdivision

Objectif : Le projet de lotissement assure la mise en valeur du potentiel de l'aire à développer.

Objective: The subdivision ensures the maximum potential of the area to be developed.

Critères : Les subdivisions de terrains doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du projet; et

Criteria: The subdivision of land sites must allow for a balanced development of the project; and

Les subdivisions de terrains doivent favoriser le regroupement des entrées communes à l'aire de stationnement.

The subdivisions of land sites must favour the grouping of common access to parking areas.

Objectif : Le projet de subdivision intègre (lorsque requis) les diverses servitudes à l'ensemble du projet.

Objective: The subdivision project integrates (when required) the various servitudes into the project.

Critères : Le projet doit prévoir l'emplacement des servitudes nécessaires à l'enfouissement des services d'utilités publiques;

Criteria: The project must provide the location of the servitudes required for underground public utilities;

Le projet doit prévoir les servitudes d'accès commun au stationnement, lorsque la nature du projet l'exige;

The project must provide for servitudes for the common access to parking areas when required by the nature of the project;

Le projet doit prévoir des servitudes de partage des aires de stationnement ou des aires d'agrément en fonction de la nature du projet; et

The project must provide for servitudes for the sharing of parking and amenity areas depending on the nature of the project; and

Le projet doit prévoir des servitudes de passage entre les divers équipements selon la nature du projet.

The project must provide for servitudes of passage between various equipments depending on the nature of the project.

1.3.2 Implantation

1.3.2 Site Planning

Objectif : L'implantation des bâtiments sur le site est harmonieuse et contribue à former des espaces viables.

Objective: The location of buildings on the site is harmonious and contributes to form functional spaces.

Critères : L'implantation des bâtiments sur les terrains doit permettre l'encadrement de la rue, doit contribuer à former un certain alignement et doit mettre en évidence le caractère de la rue;

Les implantations de bâtiments doivent éviter d'avoir pour effet de former des espaces résiduels sans intérêt ou non viables dans le projet d'aménagement;

Les bâtiments doivent être implantés de manière à ce que l'accès conduisant à l'aire de stationnement soit éloigné de la façade du bâtiment; et

Dans le cas d'une rénovation ou d'un agrandissement d'une construction existante, l'ajout donnant sur la façade principale doit se faire dans le prolongement de l'axe du bâtiment.

Criteria: The siting of buildings on land sites must allow for the framing of the street, contribute to form a certain alignment and emphasize the character of the street;

The siting of buildings must favour an harmonious visual impact leaving no uninteresting or unusable residual spaces;

Buildings must be sited so as to have the access to parking areas located far from the front facade; and

In the case of a renovation or enlargement of an existing building, the addition facing the front of the building must be in the extension of the axis of the building.

1.3.3 Architecture

Objectif : Développer une architecture mettant en valeur la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment en favorisant une harmonisation entre les différents styles architecturaux.

Développer des agencements et des groupements de bâtiments de manière à créer un projet homogène.

Critères : Les bâtiments doivent présenter une volumétrie proportionnée et une composition architecturale recherchée;

Les différents styles architecturaux développés dans le projet doivent présenter une homogénéité et une certaine harmonie dans leurs agencements;

Le projet doit présenter une certaine homogénéité dans le développement du parti architectural;

Les décrochés, les jeux de toits, les variations dans la forme du toit, les retraits, etc. doivent être favorisés dans le développement du langage architectural du bâtiment;

1.3.3 Architecture

Objective: To develop an architecture enhancing the spatial mass and the aesthetics of the building while favouring harmony between the various architectural styles.

To develop the layout and grouping of buildings so as to create an homogeneous project.

Criteria: The buildings must have a proportional spatial mass and an aesthetic architectural style;

The different architectural styles developed in the project must be homogeneous and laid out harmoniously;

The project must be homogeneous in the development of the architectural style;

Breaks, variation in the setting and form of roofs, setbacks, etc. must be used in the architectural language of the buildings;

Le projet doit respecter une constance dans les hauteurs de bâtiments;

The project must respect consistency in the heights of buildings;

Les garages en sous-sol doivent donner sur la façade latérale du bâtiment plutôt qu'en façade, lorsque le projet l'exige, tout en s'intégrant à l'architecture du bâtiment; et

Access for underground parking (when required in the project) must be located on the lateral facade of the building rather than the front facade while being integrated in the building design; and

Dans le cas d'une rénovation ou d'un agrandissement d'une construction existante, l'ajout doit respecter l'architecture du bâtiment principal.

In the case of the renovation or the enlargement of an existing building, the addition must respect the architecture style of the established building.

Objectif : Développer une architecture de qualité et propre au projet.

Objective: To develop an architecture of quality and specific to the project.

Critères : Le bâtiment doit présenter une architecture développée sur les quatre faces;

Criteria: The architectural design is developed on all faces of the building;

La façade latérale d'une unité de coin à proximité d'une intersection doit présenter un traitement similaire à la façade principale (fenestration, parement et détails architecturaux);

The architecture of the lateral façade of a corner unit close to an intersection must be similar to the front façade in terms of fenestration, exterior facing materials and architectural details;

Le projet doit présenter une certaine harmonie dans l'utilisation des différentes formes de toit et leur association. Les toits à forte pente doivent cohabiter avec les toits à faible pente et les toits plats avec ceux à faible pente;

The project must be harmonious by using and mixing various forms, shapes and designs of roofs. Roofs with a sharp grade must alternate with roofs with a low grade and flat roofs with roofs with a low grade;

L'entrée principale au bâtiment doit être signalée par une composition architecturale;

The main entrance of the building must be highlighted by architectural design;

Le projet doit respecter une certaine homogénéité dans l'utilisation des matériaux de revêtement extérieur en employant tout au plus deux (2) matériaux dominant dans la composition;

The project must respect a certain homogeneity by using a maximum of two (2) exterior facing materials;

Les matériaux durables et nobles (la brique, la pierre, les blocs de pierre, le béton architectural, l'enduit de stuc (lisse) doivent être favorisés comme revêtement extérieur. Les parements (étroits) comme l'aluminium, le vinyle, le bois (avec traitement), le parement d'acier architectural doivent être utilisés comme matériaux de revêtement extérieur complémentaires et non dominant dans la composition des façades;

Lasting and quality exterior facing materials such as brick, stone, stone blocks, pre-casts concrete panels, stucco coatings (smooth finish) are preferred. Narrow claddings such as aluminium, vinyl, wood (treated), architectural grade metallic cladding must be used as complementary rather than dominating exterior facing materials for the front façade;

Les éléments architectoniques (galeries, balcons, balcons-terrasses, fenestration en saillies, baies) ainsi que l'ornementation sont favorisés dans la composition du bâtiment;

Architectonic elements (galleries, balconies, projecting windows, bay windows) and ornamentation are preferred in the styling of the building;

Les unités de rangement et les chambres électriques doivent être intégrées à l'intérieur du bâtiment;

Storage units and electric chambers must be located inside the building;

La hauteur des murs apparents des fondations est limitée à environ 30 cm du sol au pourtour du bâtiment; et

The height of the foundation walls is limited to 30 cm above ground all around the building; and

Les coloris des matériaux de revêtement doivent s'harmoniser entre eux. Les couleurs sobres doivent être privilégiées, en particulier les teintes naturelles et de terre (rouge, terra-cotta, beige, sable, brun, gris (pierre), etc.). Les couleurs contrastantes doivent être limitées aux éléments accessoires.

The colours of all facing materials must be complementary. Restrained colours are preferred, particularly natural and earth tones (red, terra-cotta, beige, sand, brown and grey (stone), etc.). Contrasting colours must be limited to accessories.

1.3.4 Aménagement des terrains

1.3.4 Landscaping of land sites

Objectif : Les aménagements paysagers mettent en valeur les bâtiments et le projet dans son ensemble.

Objective: Landscaping arrangements emphasize the building and the project as a whole.

Critères : Les accès aux garages (rampes) doivent éviter les pentes raides ainsi qu'une configuration (géométrie) non appropriée;

Criteria: Sharps slopes and inappropriate design of access to garages (ramps) must be avoided;

Les matériaux des murs de soutènement et des murets doivent s'harmoniser aux matériaux du bâtiment principal;

Materials of retaining walls and low walls must be in harmony with the materials of the main building;

Les plantations linéaires doivent être favorisées en façade du bâtiment;

Linear planting must be favoured in the front of the building;

L'aménagement des terrains doit favoriser le regroupement des allées d'accès et les aires de stationnement afin de maximiser les superficies d'espace vert;

Landscaping must favour the grouping of access alleys and parking areas so as to maximize the green spaces;

Les clôtures utilisées dans le projet doivent être décoratives tout en s'harmonisant à l'ensemble du projet; et

Fences erected in the project must be decorative and be in harmony with the project as a whole; and

Des liens piétons permettent d'intégrer le projet au parc avoisinant.

Pedestrians walkways must link the project to the neighbouring park.

Objectif : Les aires de stationnement sont dissimulées de la voie publique au moyen d'aménagements de qualité et sécuritaires.

Objective: Parking areas must be screened from the road by quality and safe landscape features.

Critères : Des talus sont aménagés à l'interface des aires de stationnement et de la voie publique de circulation; et

Criteria: Embankments must be landscaped at the junction of parking areas and public roads; and

Des dégagements appropriés sont aménagés aux intersections des accès aux stationnements avec la voie publique de circulation afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.

Open spaces must be planned at the junction of access to parking areas and public roads in order to ensure the safety of both motorists and pedestrians.

(Règ. RCA06-2003-875-6 adopté le 2 décembre 2003)

(B/L RCA06-2003-875-6 adopted December 2 2003)

ARTICLE 6.5 : - Partie de la zone C-1e

SECTION 6.5 – Part of zone C-1e:

Dans la partie de la zone C-1e, située au sud du boulevard De Salaberry et à l'ouest de la rue du Marché, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

In the part of zone C-1e, located South of De Salaberry Boulevard and West of du Marché Street, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following :

- a) Assurer un caractère particulier et distinct au site;
- b) Assurer que les composantes architecturales de tous les bâtiments reflètent une certaine homogénéité, notamment au niveau des formes, des dimensions, de la toiture, de l'avant-toit, des marquises, de la fenestration, des couleurs et des matériaux afin de créer une continuité entre les différents bâtiments et renforcer la particularité du site;

- a) To ensure that the whole site reflects a single character ;
- b) To ensure that the architecture features of all buildings is similar in items of shapes, sizes, roofs, eaves, canopies, windows, colours and materials in order to create a continuity between the different buildings and reinforce the particularity of the site;

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 23

- | | |
|--|---|
| c) Uniformiser l'aménagement extérieur pour l'ensemble du site; | c) To create a consistent landscaping throughout the whole site; |
| d) Harmoniser les terrains de stationnement, les allées piétonnières et les entrées charretières afin d'éviter de cloisonner une partie du site des autres; | d) To harmonize parking, pathways and access routes throughout the site so that one part of the site is not divided from another; |
| e) Assurer l'intégration de l'affichage des différentes places d'affaires à l'image globale du site; | e) To integrate corporate identity through signage to the character of the site as a whole; |
| f) Agencer le design architectural des bâtiments, leurs formes, proportions, couleurs, implantations, ainsi que leurs parements extérieurs de façon harmonieuse avec les bâtiments voisins et refléter le caractère distinct du secteur environnant. | f) To ensure that the architectural design, shapes, proportions, colours and siting of the buildings as well as their exterior finishing bear a complementary relationship to neighbouring buildings and reflect the particular character of the neighbouring sector. |

ARTICLE 6.5.1

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

- a) Le revêtement extérieur est principalement constitué d'éléments de maçonnerie;
- b) Les équipements tel que les conteneurs à déchets et les installations mécaniques sont dissimulés de la vue du public;
- c) La surface d'aménagement paysagé existante n'est pas réduite par rapport à la surface existante au moment de l'adoption du présent règlement;
- d) Un arbre est planté pour chaque 46,5 m² d'espace vert;
- e) L'impact visuel des terrains de stationnement visibles de la voie publique est atténué au moyen de végétaux et par un jeu de dénivelés de l'aménagement paysager.

(Règ. RCA06-2004-875-8 adopté le 5 octobre 2004)

ARTICLE 6.6 – ZONE R-3h

Dans la zone R-3h, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

Objectifs et critères généraux applicables à la zone R-3h

ARTICLE 6.5.1

The criteria permitting to assess whether the objectives have been achieved are the following:

- a) Masonry is the predominant exterior finishing material ;
- b) Equipment such as garbage containers and mechanical installations are shield from public view;
- c) The area of green space is not reduce from that which exists at the time of coming into force of this by-law;
- d) Trees are planted at a rate of one per 46.5 m² of green space;
- e) The visual impact of the parking facilities from the street right-of-way is attenuated using the planting of trees and shrubs and a variation in levels in the landscaping.

(B/L RCA06-2004-875-8 adopted on October 5, 2004)

SECTION 6.6 – ZONE R-3h

In zone R-3h, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following :

General Objectives and Criteria Applicable to Zone R-3h

1.1. Implantation

Objectif : L'intégration de nouvelles constructions à la zone R-3h a pour effet de contribuer à la mise en valeur du site et au maintien de la quiétude du voisinage.

Critères : L'implantation des bâtiments assure une utilisation optimale du site et permet la création d'un milieu bâti de qualité.

L'implantation des bâtiments et l'aménagement du site assure une fluidité de circulation à même les terrains de la zone de manière à optimiser l'utilisation d'un accès donnant sur la rue Churchill.

Les accès au site à partir du boulevard des Sources sont limités en nombre afin de soutenir le libre flux de circulation du boulevard des Sources.

Le volume prédominant de l'immeuble est concentré vers la partie avant des terrains longeant le boulevard des Sources.

Les implantations de bâtiments doivent éviter d'avoir pour effet de former des espaces résiduels sans intérêt ou non viables sur le site.

La localisation des aires de stationnement sont fonctionnelles et permettent de préserver la qualité du milieu et la jouissance des espaces verts par les usagers du site.

1.2 Architecture

Objectif : Le design architectural des bâtiments compris à l'intérieur de la zone est harmonisée, notamment au chapitre du style architectural, du gabarit, du type de matériaux utilisés, des couleurs et de l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

1.1 Site Planning

Objective: The integration of new constructions within zone R-3h results in the enhancement of the site and the protection of neighbouring residential sector.

Criteria: The site planning of buildings ensures an optimal use of the site and lends to the making of quality built environment.

The site planning of buildings and of the site ensures a fluid circulation between properties integrated to the zone in order to optimize the use of an access point located off Churchill street.

Access points situated off of Sources Boulevard are limited in numbers in order to sustain the free flowing of traffic on Sources Boulevard.

The predominant mass of the building is concentrated towards the front part of the properties fronting on Sources Boulevard.

The siting of buildings shall not result in the creation of non-viable and non-appealing residual spaces on the site.

The location of parking areas are functional, preserve the quality of the environment and allow for the users to fully enjoy the green spaces on the site.

1.2 Architecture

Objective: The architectural design of the buildings integrated within the zone is harmonized, particularly in terms of architectural style, scale, type of material used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle;

La partie du bâtiment donnant sur l'intersection du boulevard des Sources et de la rue Churchill est traité avec des éléments architecturaux visant à rehausser la qualité esthétique de l'emprise de rue;

Objectif : Développer une architecture mettant en valeur la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment en favorisant une harmonisation entre les différents styles architecturaux présents dans la zone.

Critères : Les bâtiments présentent une volumétrie proportionnée et une composition architecturale recherchées;

Les différents styles architecturaux développés dans la zone présentent une certaine harmonie dans leurs agencements;

Les bâtiments implantés dans la zone doivent respecter une constance en terme de hauteur;

Objectif : Développer une architecture de qualité et propre au secteur.

Critères : Le bâtiment présente une architecture développée et équilibrée sur les quatre faces.

La façade latérale d'un bâtiment située en proximité d'une intersection présente un traitement similaire à la façade principale (fenestration, parement et détails architecturaux).

L'entrée principale au bâtiment est signalée par une composition architecturale.

Les matériaux durables et nobles (la brique, la pierre, les blocs de pierre) sont favorisés comme revêtement extérieur.

Criteria: Vertical planes are modulated so as to avoid monotony by using projections, recess, and by superimposing and alternating planes and angle changes;

The part of the building situated in proximity of the intersection of Churchill Street and Sources Boulevard is treated with architectural elements for the purpose of enhancing the esthetical quality of the street right-of-way;

Objective: To develop an architecture enhancing the volume of the building and the design of the building while favouring harmony between the various architectural styles present within the zone.

Criteria: The buildings have a proportional volume and an aesthetic architectural style;

The different architectural styles developed in the zone are laid out harmoniously;

Buildings integrated to the zone respect constancy in the height;

Objective: To develop an architecture of quality and specific to the sector.

Criteria: All faces of the buildings are treated with a well developed and balanced architectural design.

The lateral façade of a building situated in proximity of an intersection is similar to the main façade (window treatment, exterior facing materials and architectural details).

The main entrance of the building is highlighted by architectural design.

Lasting and noble exterior facing materials such as brick, stone and stone blocks are favoured as exterior cladding materials;

Les coloris des matériaux de revêtement s'harmonisent entre eux. Les couleurs sobres sont privilégiées, en particulier les teintes naturelles et de terre rouge, terra-cotta, beige, sable, brun, gris (pierre), etc.

The colours of facing materials are matching. Restrained colours are preferred particularly natural and earth tones such as: red, terra cotta, beige, sand, brown and grey (stone), etc.

Les appareils mécaniques sont intégrés à la toiture et dissimulés par un écran visuel et une cloison insonorisée;

Mechanical equipment is integrated to the roof area, hiding by visual screening and protected by a noise reducing barrier.

Les enclos à ordures sont intégrés aux espaces techniques intérieurs du bâtiment.

Garbage enclosures are integrated to the interior technical spaces of the building.

1.3 L'aménagement des terrains

1.3 Landscaping of land sites

Objectif : Les aménagements paysagers mettent en valeur les bâtiments et la zone dans son ensemble.

Objective: Landscaping arrangements emphasize the building and the project as a whole.

L'espace compris entre l'emprise du boulevard des Sources et la façade du bâtiment est aménagé avec la plantation d'arbres et autres.

The area situated between the street right-of-way of Sources Boulevard and the façade of the building is landscaped with tree planting and others.

Les accès au bâtiment sont mis en valeur par des aménagements paysagers.

Entrance areas to the buildings are highlighted with landscaping.

Les matériaux des murets, des trottoirs ainsi que des aires d'agrément s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment.

Materials used on garden walls, walkways and amenity areas harmonize with the buildings' exterior cladding materials.

Les équipements d'éclairage extérieur s'harmonisent avec le caractère architectural du bâtiment.

Lighting equipment is harmonized with the architectural character of the building.

L'espace situé en proximité de l'intersection du boulevard des Sources et de la rue Churchill est ponctué par un aménagement particulier et/ou une installation particulière.

The area situated in proximity of the intersection of Churchill Street and Sources Boulevard is punctuated with landscaping and/or a particular installation.

Objectif : Les aménagements paysagers amenuisent l'impact visuel des bâtiments sur les propriétés résidentielles attenantes à la zone.

Objective: Landscaped surfaces reduce the visual impact of the buildings situated within the zone, on neighbouring residential properties.

Critères : Les aires de stationnement sont dissimulés de la vue à partir des propriétés résidentielles attenantes à la zone ; l'aménagement d'un talus en proximité de la limite ouest de la zone est privilégié.

Criteria: Parking amenities are hiding from adjacent residential properties of adjacent zones; the integration of a berm in proximity to the western limit of the zone is favoured.

Les équipements d'éclairage extérieur sont dirigés vers l'intérieur du site ; ils sont intégrés à même les ensembles d'aménagements paysagers.

Exterior lighting equipment is oriented towards the interior of the site; the equipment is integrated within the landscaped areas.

(Règ. RCA06-2005-875-9 adopté le 6 septembre 2005)

(B/L RCA06-2005-875-9 adopted September 6, 2005)

ARTICLE 6.7 – ZONE C-3g

Dans la zone C-3g, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

Objectifs et critères généraux applicables à la zone C-3g

1.1. Implantation

Objectif : L'intégration de nouvelles constructions et/ou l'agrandissement au bâtiment d'intérêt patrimonial a pour effet de contribuer à sa mise en valeur et au maintien de sa valeur intrinsèque architecturale.

L'intégration de ces nouveaux projets assure une transition harmonieuse entre les diverses vocations avoisinantes et contribue à la cohésion d'ensemble du voisinage.

Critères : L'implantation des nouveaux bâtiments assure des dégagements suffisants sur le périmètre du bâtiment d'intérêt patrimonial et permet des percées visuelles mettant en valeur sa qualité esthétique.

L'implantation des nouveaux bâtiments et l'aménagement du site assure des déplacements fluides à partir du boulevard St-Jean.

L'implantation des nouveaux bâtiments contribue à l'occupation du site sur une grande partie de son périmètre.

L'implantation des nouveaux bâtiments doit éviter d'avoir pour effet de former des espaces résiduels sans intérêt ou non viables sur le site.

SECTION 6.7 – ZONE C-3g

In zone C-3g, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

General Objectives and Criteria Applicable to Zone C-3g

1.1 Site Planning

Objective: The integration of new constructions and/or the extension to the heritage interest building result in the enhancement and maintenance of its intrinsic architectural value.

The integration of these new projects ensures a harmonious transition between the different neighbouring vocations and contributes to the overall cohesiveness of the neighbourhood.

Criteria: The site planning of new buildings ensures a sufficient amount of space on the perimeter of the heritage interest building and favours perspective views that enhance its aesthetic quality.

The site planning of buildings ensures a free flow of traffic off of St-Jean Boulevard.

The siting of new buildings contributes to the occupation of the site on a large part of its borders.

The siting of new buildings shall not result in the creation of non-viable and non-appealing residual spaces on the site.

Les aires de stationnement sont fonctionnelles et permettent de préserver la qualité esthétique du site. Ils contribuent au morcellement des espaces d'agrément extérieur.

The parking areas are functional and preserve the aesthetic quality of the site. They contribute to the parcelling out of the exterior amenity areas.

1.2 Architecture

Objectif : Un design architectural des nouveaux bâtiments qui s'inspire des éléments caractéristiques du bâtiment d'intérêt patrimonial, notamment au chapitre, du profil du toit, du type de matériaux utilisés, des couleurs et de l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

1.2 Architecture

Objective: An architectural design of new buildings inspired by elements characteristic of the heritage interest building, particularly in terms of roof line, type of material used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Critères : Le design du toit sur les nouveaux bâtiments s'articule sur différents niveaux. Le design architectural, la fenestration et l'accès aux bâtiments permettent de démarquer le rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments relativement aux étages supérieurs.

Criteria: Roof design for new buildings is articulated on different levels. Architectural design, window treatment and access to the buildings allow for the ground floor to differentiate itself from upper floors;

Objectif : Développer une architecture contemporaine rappelant le style architectural du bâtiment d'intérêt patrimonial situé sur le site.

Objective: To develop a contemporary architecture underlining the architectural style of the heritage interest building on site.

Critères : Les nouveaux bâtiments présentent une volumétrie proportionnée et une composition architecturale recherchées;

Criteria: The new buildings present a proportional volume and an original architectural lay out;

Les différents styles architecturaux présentent un niveau d'harmonie développée par le biais de rappels d'éléments architecturaux;

The different architectural styles are harmoniously laid out by the use of common architectural elements;

Objectif : Développer une architecture de qualité et propre au secteur.

Objective: To develop an architecture of quality and specific to the sector.

Critères : Chacune des quatre façades des nouveaux bâtiments présentent une architecture développée et équilibrée.

Criteria: Each of the four faces of the new buildings are treated with a well developed and balanced architectural design.

L'entrée principale d'un nouveau bâtiment est signalée par une composition architecturale.

The main entrance of a new building is highlighted by architectural design.

Les matériaux durables et nobles (la brique, la pierre, les blocs de pierre) sont favorisés comme

Lasting and noble exterior facing materials such as brick, stone and stone blocks are

revêtement extérieur. L'utilisation au toit d'un revêtement métallique est favorisée.

Les coloris des matériaux de revêtement s'harmonisent entre eux. Les couleurs sobres sont privilégiées, en particulier les teintes naturelles et de terre rouge, terra-cotta, beige, sable, brun, gris (pierre), etc.

Les appareils mécaniques sont intégrés à la toiture et dissimulés par un écran visuel et une cloison insonorisée;

Les enclos à ordures sont intégrés aux espaces techniques intérieurs du bâtiment.

favoured as exterior cladding materials. The use of metallic roof cover is favoured.

The colours of facing materials are matching. Restrained colours are preferred particularly natural and earth tones such as: red, terracotta, beige, sand, brown and grey (stone), etc.

Mechanical equipment is integrated to the roof area, hidden by visual screening and protected by a noise reducing barrier.

Garbage enclosures are integrated to the interior technical spaces of the building.

1.3 L'aménagement des terrains

Objectif : Les aménagements paysagers mettent en valeur les bâtiments. Ils servent d'éléments permettant au site de se démarquer relativement aux propriétés commerciales voisines. Ils contribuent au développement d'ensemble du site.

Critères : L'espace compris entre l'emprise du boulevard St-Jean et la façade du bâtiment d'intérêt patrimonial fait l'objet d'un aménagement paysager.

Les accès au bâtiment sont mis en valeur par des aménagements paysagers.

Les matériaux des murets, des trottoirs ainsi que des aires d'agrément s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment d'intérêt patrimonial.

Les équipements d'éclairage extérieur s'harmonisent avec le caractère architectural du bâtiment d'intérêt patrimonial.

(Règ. R-2006-875-10 adopté le 30 mai 2006)

ARTICLE 6.8 – ZONE R-3L

Dans la zone R-3L, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à

1.3 Landscaping of land sites

Objective: Landscaping arrangements enhance the buildings. They allow for the site to distinguish itself from neighbouring commercial properties. They contribute to the development of the site as a whole.

Criteria: The area situated between the street right-of-way of St-Jean Boulevard and the façade of the heritage interest building is landscaped.

Entrance areas to the buildings are highlighted with landscaping.

Materials used on garden walls, walkways and amenity areas harmonize with the heritage interest buildings' exterior cladding materials.

Lighting equipment is harmonized with the architectural character of the heritage interest building.

(B/L R-2006-875-10 adopted May 30, 2006)

SECTION 6.8 – ZONE R-3L

In Zone R-3L, the objectives regarding site planning and the architecture of the

l'aménagement des terrains sont les suivants :

1. PROJET RÉSIDENTIEL VILLAS WESTPARK

1.1 Objectifs et critères généraux applicables à la zone R-3L

1.1.1 Implantation

Objectif : Tout projet de lotissement ou d'implantation de bâtiments à l'intérieur du projet doit avoir pour effet de contribuer à la mise en valeur du site.

Critères : L'implantation des bâtiments assure une utilisation optimale du site et permet la création d'un milieu bâti de qualité. Ainsi, l'orientation et la distance entre les bâtiments assurent une intimité aux résidents ; et

La localisation des aires de stationnement est fonctionnelle et permet de préserver la qualité du milieu et la jouissance des espaces verts par les usagers du site.

1.1.2 Architecture

Objectif : La conception architecturale des bâtiments compris à l'intérieur du projet est harmonisée, notamment au chapitre du style architectural, du gabarit, du type de matériaux utilisés, des couleurs et de l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle ;

L'articulation de la façade est favorisée afin de marquer les accès piétonniers et véhiculaires ; et

L'utilisation de l'ornementation a pour effet de mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres éléments

constructions as well as the development of the land are the following:

1. VILLAS WESTPARK RESIDENTIAL PROJECT

1.1 General Objectives and Criteria Applicable to Zone R-3L

1.1.1 Site Planning

Objective: Any subdivision operation project or site planning of buildings within the project must result in the enhancement of the site.

Criteria: The siting of buildings ensures an optimal use of the site and leads to the creation of a quality built environment. Thus, the orientation and distance between buildings ensure privacy to the residents; and

The location of parking areas are functional, preserve the quality of the environment and allow the users to fully enjoy the green spaces on the site.

1.1.2 Architecture

Objective: The architectural concept of the buildings integrated within the project is harmonized, particularly in terms of architectural style, scale, type of material used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Criteria: Vertical planes are modulated so as to avoid monotony by using projections, recesses, and by superimposing and alternating planes or angle changes;

Structuring of facades is used to indicate access for vehicles and pedestrians; and

The ornamentation is used to enhance the structural elements of the building: canopy, lintel, arch, cap, string-course and other ornamental elements

d'ornementation soulignent la trame structurale du bâtiment.

highlight the structural form of the building.

1.1.3 L'aménagement des terrains

Objectif : La composition de l'aménagement paysager relative à un bâtiment ou au projet dans son ensemble est intégrée.

Critère : La composition de l'aménagement paysager met en valeur et s'harmoniser aux caractéristiques du site.

Objectif : Un écran est réalisé à l'interface des terrains dans le but d'assurer l'intimité du projet.

Critères : Un aménagement constitué d'un talus, planté d'arbres (feuillus et conifères) et arbustes groupés en massifs ou d'une clôture décorative ou d'une combinaison formée de séquences des deux précédents est réalisée sur la portion des terrains adjacente à la rue Mirabel et sur les limites du site attenantes à des propriétés résidentielles existantes.

Objectif : Les aménagements contribuent à l'amélioration du milieu environnant.

Critères : Les aménagements s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier ou permettent de le rehausser ; et
Des arbres sont plantés en alignement le long de la rue Mirabel et la plantation d'arbres aux abords des rues est favorisée dans l'ensemble du projet.

1.2. Objectifs et critères applicables aux groupements et aux agencements des constructions

1.2.1 Implantation

Objectif : Favoriser des groupements qui mettent en valeur l'architecture des constructions par un agencement harmonieux des bâtiments.

1.1.3 Landscaping of sites

Objective: The landscaping related to a building or the project in its entirety is integrated.

Criteria: The composition of the landscaping enhances and harmonizes the characteristics of the site.

Objective: A screen is erected along the land sites in order to ensure privacy within the project.

Criteria: Landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifer) and groups of shrubs or a decorative fence, or a combination of these last two elements is installed along the portion of land sites adjacent to Mirabel Street and on the site limits adjoining existing residential properties.

Objective: The landscaping contributes to the enhancement of the environment.

Criteria: The landscaping integrates to the environment and contributes to its improvement or favours its enhancement; and
Trees are planted along Mirabel Street and the planting of trees is encouraged bordering all streets throughout the project.

1.2. Objectives and criteria applicable to groupings and to layouts of constructions

1.2.1 Site Planning

Objective: The architecture favours groupings which enhance the architecture of the constructions by an harmonious layout of the buildings.

Critères : Les groupements présentent une continuité et une uniformité dans l'agencement des volumes ;

L'accès aux cours arrières des unités d'habitations localisées au centre d'un groupement s'effectue par le biais d'une servitude de passage à l'arrière des terrains ; et

1.2.2 Architecture

Objectif : Le traitement architectural des ensembles de résidences en rangées est uniforme.

Critères : Les constructions présentent une composition architecturale homogène en terme de volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.;

Le gabarit et l'appartenance stylistique des groupements de construction en une même grappe sont similaires ;

Les bâtiments doivent présenter un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades ;

La façade principale des bâtiments présente des éléments architectoniques tels que galerie, balcons, perrons, fenêtres en saillies, fenêtres en baie et ornements ;

Les façades avant et latérales d'un bâtiment localisé sur un terrain d'angle sont traitées de façon homogène au niveau de la hauteur de la façade, des matériaux de revêtement extérieur utilisés, des coloris, du style, des détails architecturaux, de la forme de la toiture, des matériaux de revêtement et couleurs de toiture, afin de conférer, aux unités de coin, l'aspect d'une façade principale sur les deux rues formant l'intersection ;

Prévoir une composition architecturale qui contribue au caractère d'intimité, tout particulièrement dans la cour arrière par des retraits, des variations dans le bâtiment, par la prolongation du mur de maçonnerie ou par la mise en

Criteria: The groupings show continuity and uniformity in the layout of spatial masses;

Access to the back yards of units located in the centre part of a grouping must be assured with a servitude of passage at the back of the land sites; and

1.2.2 Architecture

Objective: The architectural treatment of all town house buildings shall be similar.

Criteria: The architecture of all town houses is homogenous in terms of spatial masses, exterior facing materials, type of roof, openings, etc.;

The scale and the style of all groupings of buildings are similar;

The architectural style of the facades of the buildings must be harmonious;

The main façade of the buildings must include architectonic elements such as galleries, balconies, porches, jut windows, bay windows and other ornamentations;

The front and lateral facades of a building located on a corner land site are homogeneous in terms of: height, exterior facing materials, colours, style, architectural details, roof shape, roof covering materials and roof colours so that a corner unit appears to have a front façade on each street forming the intersection;

Provide an architectural design that contributes to the privacy of the residents, particularly in the back yards of the buildings, with setbacks, variations in the buildings, extension of the masonry walls or by the erection

place d'un écran intégré à l'architecture du bâtiment ;

of screens integrated into the architecture of the building.

Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité tels que: brique, pierre, bois traité, aluminium et vinyle étroit. Le revêtement extérieur doit être composé d'un maximum de deux matériaux ;

Use quality exterior facing materials such as: brick, stone, treated wood, aluminium and narrow vinyl. A maximum of two types of exterior facing materials can be used;

Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs et les toitures sont sobres et non éclatantes. Les couleurs des matériaux des constructions appartenant à une même grappe sont compatibles ;

Discreet colours rather than bright vivid colours are preferred for exterior facing materials and roof covering materials. Colours of materials in a grouping of buildings must be compatible.

Les murs de fondation sans finition sont peu apparents ; et

Uncovered foundations walls are almost hidden; and

Les unités de rangement s'intègrent au bâtiment et sont revêtues de matériaux similaires au bâtiment principal.

Auxiliary buildings are integrated to the building and covered with facing materials similar to the ones used for the main building.

Objectif : Les unités de rangement sont traitées de façon uniforme.

Objective: Auxiliary buildings are uniformly treated.

Critères : Les unités de rangement sont implantées de manière uniforme de façon à ne pas empiéter dans la servitude de passage ; et

Criteria: Auxiliary buildings are sited so as not to encroach in the servitude of passage; and

Les unités de rangement sont construites du même type de matériau et doivent avoir une architecture et des couleurs similaires.

Auxiliary buildings are all built with materials of a similar type, colour and architectural style.

(Règ. R-2007-875-11 adopté le 10 juillet 2007)

(B/L R-2007-875-11 adopted July 10, 2007)

ARTICLE 6.9 – ZONE R-3i

Dans la zone R-3i, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

1. **PROJET RÉSIDENTIEL LE FRONTENAC**

1.1 **Objectifs et critères généraux applicables à la zone R-3i**

1.1.1 **Implantation**

Objectif : S'assurer que tout projet de lotissement ou d'implantation de bâtiments à l'intérieur du projet contribue à la mise en valeur du site.

Critères : L'implantation des bâtiments assure une utilisation optimale du site et permet la création d'un milieu bâti de qualité. Ainsi, l'orientation et la distance entre les bâtiments assurent une intimité aux résidents ; et

La localisation des aires de stationnement est fonctionnelle et permet de préserver la qualité du milieu et la jouissance des espaces verts par les usagers du site.

1.1.2 **Architecture**

Objectif : Harmoniser la conception architecturale des bâtiments compris à l'intérieur du projet avec le style architectural, le gabarit, le type de matériaux utilisés, les couleurs et l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle ;

L'articulation de la façade est favorisée afin de marquer les accès piétonniers et véhiculaires ; et

SECTION 6.9 – ZONE R-3i

In Zone R-3i, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

1. **LE FRONTENAC RESIDENTIAL PROJECT**

1.1 **General Objectives and Criteria Applicable to Zone R-3i**

1.1.1 **Site Planning**

Objective: Ensure that any subdivision operation project or site planning of buildings within the project results in the enhancement of the site.

Criteria: The siting of buildings ensures an optimal use of the site and leads to the creation of a quality built environment. Thus, the orientation and distance between buildings ensure privacy to the residents; and

The location of parking areas is functional, preserve the quality of the environment and allow the users to fully enjoy the green spaces on the site.

1.1.2 **Architecture**

Objective: Harmonize the architectural concept of the buildings integrated within the project with the architectural style, scale, type of material used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Criteria: Vertical planes are modulated so as to avoid monotony by using projections, recesses, and by superimposing and alternating planes or angle changes;

Structuring of facades is used to indicate access for vehicles and pedestrians; and

L'utilisation de l'ornementation a pour effet de mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres éléments d'ornementation soulignent la trame structurale du bâtiment.

The ornamentation is used to enhance the structural elements of the building: canopy, lintel, arch, cap, string-course and other ornamental elements highlight the structural form of the building.

1.1.3 L'aménagement des terrains

Objectif : Intégrer la composition de l'aménagement paysager à un bâtiment ou au projet dans son ensemble.

Critère : La composition de l'aménagement paysager met en valeur et s'harmonise aux caractéristiques du site.

Objectif : Créer un écran à l'interface des terrains dans le but d'assurer l'intimité du projet.

Critères : Un aménagement constitué d'un talus sur lequel sont plantés des arbres (feuillus et conifères) et des arbustes groupés en massifs est réalisé sur la portion du terrain adjacente aux terrains résidentiels situés sur le croissant Columbia et la rue Laniel.

Une haie de conifères est plantée sur les limites latérales du site.

L'éclairage extérieur est installé de façon à ce que les faisceaux lumineux soient dirigés vers l'intérieur du site; ils sont intégrés à même les ensembles d'aménagements paysagers.

Objectif : S'assurer que les aménagements contribuent à l'amélioration du milieu environnant.

Critères : Les aménagements s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier ou permettent de le rehausser ; et

1.1.3 Landscaping of sites

Objective: Integrate the landscaping related to a building or to the project in its entirety.

Criteria: The composition of the landscaping enhances and harmonizes with the characteristics of the site.

Objective: Erect a screen along the land site perimeters in order to ensure privacy within the project.

Criteria: A landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs is installed along the portion of land site adjacent to the residential lots located on Columbia Crescent and Laniel Street.

A hedge of conifers is planted on the site side limits.

Exterior lighting equipment is installed so as to direct light towards the interior of the site and is well integrated within the landscaping arrangements.

Objective: Ensure that the landscaping contributes to the enhancement of the environment.

Criteria: The landscaping integrates to the environment and contributes to its improvement or favours its enhancement; and

Un aménagement constitué d'un talus sur lequel sont plantés des arbres (feuillus et conifères) et des arbustes groupés en massifs est réalisé sur la portion du terrain adjacente au boulevard des Sources.

A landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs is installed along the portion of land site adjacent to des Sources Boulevard.

Une attention particulière est portée à cet aménagement de façon à mettre en valeur l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux stationnements extérieurs des visiteurs et à minimiser l'impact visuel de l'accès aux stationnements arrière et aux garages.

Special emphasis is given to enhance the access to the buildings as well as to the exterior visitor parking areas and to minimize the visual impact of the access to rear parking areas and garages.

Objectif : Maintenir un accès ou un lien piétonnier entre le boulevard des Sources et les résidences du croissant Columbia et de la rue Laniel.

Objective: Maintain an access or a pedestrian lane between des Sources Boulevard and the residences on Columbia Crescent and Laniel Street.

Critères : Un lien piétonnier entre le boulevard des Sources et la rue Laniel est aménagé et pavé.

Criteria: A pedestrian lane between des Sources Boulevard and Laniel Street is landscaped and paved.

1.2. Objectifs et critères applicables aux groupements et aux agencements des constructions

1.2. Objectives and criteria applicable to groupings and to layouts of constructions

1.2.1 Implantation

1.2.1 Site Planning

Objectif : Mettre en valeur l'architecture des constructions par un agencement harmonieux des bâtiments.

Objective: Enhance the architecture of the constructions by an harmonious layout of the buildings.

Critère: Les bâtiments présentent une continuité et une uniformité dans les modèles et l'agencement des volumes.

Criteria: The buildings show continuity and uniformity in the models and in the layout of spatial masses.

1.2.2 Architecture

1.2.2 Architecture

Objectif : Uniformiser le traitement architectural des ensembles de bâtiments.

Objective: Ensure the uniformity of the architectural treatment of all buildings.

Critères : Les bâtiments présentent une composition architecturale homogène en terme de volumétrie, de matériaux de revêtement extérieur, de type de toiture, d'ouvertures, etc.;

Criteria: The architecture of all buildings is homogenous in terms of spatial masses, exterior facing materials, type of roof, openings, etc.;

Le gabarit et l'appartenance stylistique des bâtiments sont similaires ;

The scale and the style of all buildings are similar;

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 37

Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades ;

The architectural style of the facades of the buildings is harmonious;

La composition architecturale contribue au caractère d'intimité, tout particulièrement par des retraits, des variations dans le bâtiment, par la prolongation des murs de maçonnerie ou par la mise en place d'un écran intégré à l'architecture du bâtiment ;

The architectural design contributes to the privacy of the residents, particularly with setbacks and variations in the buildings, extension of the masonry walls or by the erection of screens integrated into the architecture of the building.

Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité tels que: brique, pierre, bois traité et « *Canexel* ». Le revêtement extérieur doit être composé d'un maximum de deux matériaux ;

Use quality exterior facing materials such as: brick, stone, treated wood and "Canoxel". A maximum of two types of exterior facing materials can be used;

Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs et pour les toitures sont sobres et non éclatantes ; et

The colours for exterior facing materials and roof covering material are discreet rather than bright bold; and

Les murs de fondation sans finition sont peu apparents.

Exposed foundation walls are almost hidden.

Objectif : S'assurer que les équipements mécaniques ne soient pas visibles de la voie publique ou des résidences unifamiliales voisines.

Objective: Ensure that the mechanical equipments are not visible from the public road nor from neighbouring single family dwellings.

Critères : Les équipements mécaniques sont localisés le plus loin possible du rebord de la toiture ;

Criteria: Mechanical equipments are installed as far as possible from the rim of the roof;

Le parapet est d'une hauteur suffisante pour dissimuler les équipements mécaniques situés sur la toiture ;

The parapet is high enough to hide mechanical equipments installed on the roof;

Une clôture opaque dissimule les appareils de climatisation et de chauffage.

An opaque fence hides air conditioning and heating equipments.

Objectif : Réduire l'impact visuel des antennes destinées à la réception des signaux satellites.

Objective: Reduce the visual impact of antennas intended for the reception of satellite signals.

Critères : Un réseau de câblodistribution ou un réseau central pour la réception des ondes par satellite est prévu ;

Criteria: A network for the cable distribution or a central network for the reception of satellite waves is provided for;

Les branchements et les antennes ne sont pas visibles de la voie publique ou de

The hook-ups and antennas are not visible from the public road nor

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 38

résidences unifamiliales
voisines ;

from neighbouring single family
dwellings;

Aucune antenne n'est fixée sur
les murs du bâtiment ou sur les
balcons.

No antenna is fixed on the walls of
the building or on the balconies.

**Objectif : Traiter les unités de
rangement de façon
uniforme.**

**Objective: Treat auxiliary buildings
uniformly.**

Critères : Les unités de rangement sont
aménagées à l'intérieur du
bâtiment ; et

Criteria: Storage units are installed inside
the building; and

Aucun bâtiment accessoire
n'est aménagé sur une
terrasse extérieure.

No auxiliary building is installed
on an exterior terrace.

(Règ. R-2008-875-13 adopté le 19 août
2008)

(B/L R-2008-875-13 adopted August 19,
2008)

ARTICLE 6.10 – ZONE R-3j

SECTION 6.10 – ZONE R-3j

Dans la zone R-3j, les objectifs applicables
à l'implantation et à l'architecture des
constructions ainsi qu'à l'aménagement
des terrains sont les suivants :

In Zone R-3j, the objectives regarding site
planning and the architecture of the
constructions as well as the development of
the land are the following:

**1. PROJET RÉSIDENTIEL ROYAL
WEST**

**1. ROYAL WEST RESIDENTIAL
PROJECT**

**1.1 Objectifs et critères généraux
applicables à la zone R-3j**

**1.1 General objectives and Criteria
applicable to Zone R-3j**

1.1.1 Implantation

1.1.1 Site Planning

**Objectif : S'assurer que tout projet de
lotissement ou
d'implantation de bâtiments
à l'intérieur du projet
contribue à la mise en valeur
du site.**

**Objective: Ensure that any subdivision
operation project or site
planning of buildings within
the project results in the
enhancement of the site.**

Critères : L'implantation des bâtiments
assure une utilisation optimale
du site et permet la création
d'un milieu bâti de qualité.
Ainsi, l'orientation et la
distance entre les bâtiments
assurent une intimité aux
résidents ; et

Criteria: The siting of buildings ensures
an optimal use of the site and
leads to the creation of a quality
built environment. Thus, the
orientation and distance
between the buildings ensure
privacy to the residents; and

La localisation des aires de
stationnement est
fonctionnelle et permet de
préserver la qualité du milieu et
la jouissance des espaces
verts par les usagers du site.

The location of parking areas is
functional, preserve the quality
of the environment and allow the
users to fully enjoy the green
spaces on the site.

1.1.2 Architecture

1.1.2 Architecture

**Objectif : Harmoniser la conception
architecturale des bâtiments
compris à l'intérieur du
projet avec le style**

**Objective: Harmonize the architectural
concept of the buildings
integrated within the project
with the architectural style,**

architectural, le gabarit, le type de matériaux utilisés, les couleurs et l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

scale, type of materials used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle ;

Criteria: Vertical planes are modulated so as to avoid monotony by using projections, recesses, and by superimposing and alternating planes or angle changes;

L'articulation de la façade est favorisée afin de marquer les accès piétonniers et véhiculaires ; et

Structuring of facades is used to indicate accesses for vehicles and pedestrians; and

L'ornementation est utilisée pour mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et d'autres éléments d'ornementation soulignent la trame structurale du bâtiment.

The ornamentation is used to enhance the structural elements of the building: canopy, lintel, arch, cap, string-course and other ornamental elements highlight the structural form of the building.

1.1.3 L'aménagement des terrains

1.1.3 Landscaping of sites

Objectif : Intégrer la composition de l'aménagement paysager à un bâtiment ou au projet dans son ensemble.

Objective: Integrate the landscaping to a building or to the project in its entirety.

Critère : La composition de l'aménagement paysager met en valeur et s'harmonise aux caractéristiques du site.

Criteria: The composition of the landscaping enhances and harmonizes with the characteristics of the site.

Objectif : Créer un écran à l'interface des terrains dans le but d'assurer l'intimité du projet.

Objective: Erect a screen along the land site perimeters in order to ensure privacy within the project.

Critères : Un aménagement constitué d'un talus, sur lequel sont plantés des arbres (feuillus et conifères) et des arbustes groupés en massifs est réalisé sur la portion du terrain adjacente au terrain commercial ayant front sur le boulevard Saint-Jean.

Criteria: A landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs is installed along the portion of the land site adjacent to the commercial lot fronting Saint-Jean Boulevard.

Une haie de conifères est plantée sur les limites du site attenantes à des propriétés résidentielles ou commerciales existantes.

A hedge of conifers is planted on the site limits adjoining existing residential or commercial properties.

Objectif : S'assurer que les aménagements doivent contribuer à l'amélioration du milieu environnant.

Objective: Ensure that the landscaping contributes to the enhancement of the environment.

Critères : Les aménagements s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier ou permettent de le rehausser ; et

Un aménagement constitué d'un talus, sur lequel sont plantés des arbres (feuillus et conifères) et des arbustes groupés en massifs est réalisé sur la portion du terrain adjacente à la rue Barnett. Une attention particulière est portée à cet aménagement de façon à mettre en valeur l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux stationnements extérieurs des visiteurs et à minimiser l'impact visuel de l'accès aux stationnements arrière et aux garages.

1.2. Objectifs et critères applicables aux groupements et aux agencements des constructions

1.2.1 Implantation

Objectif : Mettre en valeur l'architecture des constructions par un agencement harmonieux des bâtiments.

Critère: Les bâtiments présentent une continuité et une uniformité dans les modèles et l'agencement des volumes.

1.2.2 Architecture

Objectif : Uniformiser le traitement architectural des ensembles de bâtiments.

Critères : Les bâtiments présentent une composition architecturale homogène en terme de volumétrie, de matériaux, de revêtement extérieur, de type de toiture, d'ouvertures, etc. ;

Le gabarit et l'appartenance stylistique des bâtiments sont similaires ;

Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades ;

La composition architecturale contribue au caractère d'intimité, tout particulièrement

Criteria: The landscaping integrates itself with the environment and contributes to its improvement or favours its enhancement; and

A landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs is installed along the portion of land site adjacent to Barnett Street. Special emphasis will be given to enhance the access to the buildings as well as to the exterior visitor parking areas and to minimize the visual impact of the access to the rear parking areas and garages.

1.2. Objectives and criteria applicable to groupings and to layouts of constructions

1.2.1 Site Planning

Objective: Enhance the architecture of the constructions by an harmonious layout of the buildings.

Criteria: The buildings show continuity and uniformity in the models and in the layout of spatial masses.

1.2.2 Architecture

Objective: Ensure the uniformity of the architectural treatment of all buildings.

Criteria: The architecture of all buildings is homogenous in terms of spatial masses, exterior facing materials, type of roof, openings, etc.;

The scale and the style of all buildings are similar;

The architectural style of the facades of the buildings is harmonious;

The architectural design contributes to the privacy of the residents, particularly with

par des retraits, des variations dans le bâtiment, par la prolongation des murs de maçonnerie ou par la mise en place d'un écran intégré à l'architecture du bâtiment ;

setbacks and variations in the buildings, extension of the masonry walls or by the erection of screens integrated into the architecture of the building.

Les matériaux de revêtement extérieurs utilisés sont de qualité tels que la brique, la pierre, le bois traité et le 'Canexel'. Le revêtement extérieur est composé d'un maximum de deux matériaux ;

Exterior facing materials used are of quality such as brick, stone, treated wood and 'Canexel'. A maximum of two types of exterior facing materials is used;

Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs et les toitures sont sobres et non éclatantes ; et

The colours for exterior facing materials and roof covering material are discreet rather than bright bold; and

Les murs de fondation sans finition sont peu apparents.

Exposed foundation walls are almost hidden.

Objectif : S'assurer que les équipements mécaniques ne sont pas visibles de la voie publique.

Objective: Ensure that the mechanical equipments are not visible from the public road.

Critères : Les équipements mécaniques sont localisés le plus loin possible du rebord de la toiture ;

Criteria: Mechanical equipments are installed as far as possible from the rim of the roof;

Le parapet est d'une hauteur suffisante pour dissimuler les équipements mécaniques situés sur la toiture ;

The parapet is high enough to hide mechanical equipments installed on the roof;

Une clôture opaque dissimule les appareils de climatisation et de chauffage.

An opaque fence hides air conditioning and heating equipments.

Objectif : Réduire l'impact visuel des antennes destinées à la réception des signaux satellites.

Objective: Reduce the visual impact of antennas intended for the reception of satellite signals.

Critères : Un réseau de câblodistribution ou un réseau central pour la réception des ondes par satellite est prévu ;

Criteria: A network for the cable distribution or a central network for the reception of satellite waves is provided for;

Les branchements et les antennes ne doivent pas être visibles de la voie publique.

The hook-ups and antennas are not visible from the public road.

Objectif : Traiter les unités de rangement de façon uniforme.

Objective: Treat auxiliary buildings uniformly.

Critères : Les unités de rangement sont aménagées à l'intérieur du bâtiment ; et

Criteria: Storage units are installed inside the building; and

Aucun bâtiment accessoire n'est aménagé sur une terrasse extérieure.

No auxiliary building is installed on an exterior terrace.

(Règ. R-2008-875-14 adopté le 19 août 2008)

(B/L R-2008-875-14 adopté August 19, 2008)

ARTICLE 6.11 – ZONE E-1q

Dans la zone E-1q, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

1.1 Objectifs et critères généraux applicables à la zone E-1q

1.1.1 Implantation

Objectif : S'assurer que l'intégration de nouvelles constructions à la zone E-1q a pour effet de contribuer à sa mise en valeur et au maintien de la quiétude du voisinage.

Critères : L'implantation du bâtiment assure une utilisation optimale du site.

L'emprise au sol du bâtiment est concentrée vers la partie avant du site longeant la rue Montrose.

La localisation des aires de stationnement est fonctionnelle et favorise l'intégration d'espaces verts sur le site.

1.1.2 Architecture

Objectif : Développer une architecture de qualité, propre au secteur, qui vise à minimiser l'impact des usages autorisés dans la zone sur les secteurs résidentiels avoisinants.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée sur les façades pour éviter un design architectural monotone.

Le bâtiment est ponctué par des variations dans les volumes.

Le bâtiment n'a pas de grands écarts de hauteur relativement au profil du toit.

Le bâtiment présente une architecture développée et

SECTION 6.11 – ZONE E-1q

In zone E-1q, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

1.1 General Objectives and Criteria Applicable to Zone E-1q

1.1.1 Site Planning

Objective: Ensure that the integration of new constructions within zone E-1q results in its enhancement and the protection of neighbouring residential sector.

Criteria: The siting of the building ensures an optimal use of the site;

The site coverage of the building is concentrated towards the front part of the site along Montrose Street;

The location of parking areas is functional, and favours the integration of green spaces on the site.

1.1.2 Architecture

Objective: To develop a quality architecture, specific to the sector, that aims to minimize the impact of authorized uses in the zone on surrounding residential sectors.

Criteria: Vertical planes are modulated on the facades so as to avoid a monotonous architectural design.

The building is highlighted by the variation of spatial masses.

The building does not have large differences in height relative to the roof line.

All faces of the building are treated with a well developed

équilibrée sur les quatre faces.

and balanced architectural design.

Les matériaux durables et nobles tels que la brique, la pierre, les blocs de pierre, le vitrage, sont favorisés comme revêtement extérieur.

Lasting and noble exterior facing materials such as brick, stone, stone blocks and glazing are favoured as exterior cladding materials.

Ils s'inspirent des matériaux utilisés sur les bâtiments situés dans le secteur d'affaires avoisinant.

Materials are inspired by those used on buildings located in the surrounding business sector.

Les coloris des matériaux de revêtement s'harmonisent entre eux. Les couleurs sobres sont privilégiées, en particulier les teintes naturelles et de terre, telles que : beige, sable, brun, gris (pierre), etc.

The colours of all facing materials must be complementary. Restrained colours are preferred particularly natural and earth tones such as: beige, sand, brown and grey (stone), etc.

L'entrée principale au bâtiment est signalée par une composition architecturale particulière.

The main entrance of the building is highlighted by a particular architectural design.

La fenestration est de forme rectangulaire et est fixe.

The fenestration is rectangular in shape and is fixed.

Les éléments et ornements architecturaux s'inspirent, de par leur forme et leurs matériaux, des bâtiments situés dans le secteur d'affaires avoisinant.

The shape and materials of architectural elements and ornaments are inspired by buildings located in the surrounding business sector.

Les équipements mécaniques tels que les systèmes d'air climatisé et de ventilation sur le toit sont entourés d'une cloison insonorisante et d'un écran visuel, et ne sont pas visibles de la voie publique.

The mechanical equipments such as roof-top air conditioner and ventilation units are surrounded by an acoustic barrier and by a visual screen, and are not visible from the public street.

Une pièce, à l'intérieur du bâtiment, est aménagée pour conserver les déchets jusqu'à ce qu'ils soient enlevés.

A room is provided, inside the building, for the storage of refuse until it they are removed.

Le bâtiment est muni d'un système d'éclairage extérieur destiné à assurer qu'il est éclairé sur toutes ses faces durant la nuit, sans toutefois que la luminosité déborde sur les secteurs résidentiels avoisinants.

The building is provided with an exterior lighting system intended to ensure that it is lit on all surfaces during the night, but its brightness does not carry onto surrounding residential sectors.

1.1.3 L'aménagement des terrains

1.1.3 Landscaping of sites

Objectif : S'assurer que les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment

Objective: Ensure that the landscaping arrangements enhance the building

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 44

<p>Critères :</p> <p>Les équipements d'éclairage extérieur s'harmonisent, de par leur couleur et leur forme, au style du bâtiment principal.</p> <p>Les matériaux des murets, des trottoirs ainsi que des aires d'agrément s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment principal.</p> <p>Un aménagement constitué d'un talus, sur lequel sont plantés des arbres (feuillus et conifères) et des arbustes groupés en massifs est réalisé sur la portion du site attenant à la rue Montrose.</p>	<p>Criteria:</p> <p>Exterior lighting equipment blends with the style of the main building as to their shape and their material.</p> <p>Materials used on garden walls, walkways and amenity areas blend with the main building's exterior cladding materials.</p> <p>A landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs, is installed on the portion of the site adjacent to Montrose Street.</p>
<p>Objectif :</p> <p>Amenuiser l'impact visuel et sonore de l'occupation du site sur les propriétés résidentielles attenantes à la zone par les aménagements paysagers</p>	<p>Objective:</p> <p>Reduce the visual and acoustic impact of the site occupancy on residential properties adjacent to the zone with landscaped surfaces</p>
<p>Critères :</p> <p>Les aires de stationnement sont dissimulées des propriétés attenantes à la zone.</p> <p>Les aires extérieures de rassemblement sont situées dans la cour arrière et sont entourées d'un aménagement.</p> <p>L'aménagement paysager des aires extérieures de rassemblement comprend du gazon, des arbres, des arbustes, dont le nombre, la hauteur et les espèces assurent en toute saison un écran visuel et sonore.</p> <p>Une bande d'aménagement paysager est intégrée au site sur ses limites de propriété sud, est et nord. Cette bande est composée de gazon, d'arbres, d'arbustes, dont le nombre, la hauteur et les espèces assurent en toute saison un écran visuel et sonore.</p> <p>Une haie de conifères, tels que des cèdres (thuya occidentalis), d'une hauteur de 1,52 m (5,0') à la plantation, est installée sur les lignes de propriété sauf en façade de la rue Montrose.</p>	<p>Criteria:</p> <p>Parking areas are hidden from the properties adjacent to the zone.</p> <p>Exterior assembly spaces are located in the backyard and are contained within a landscaped area.</p> <p>The landscape of exterior assembly spaces includes grass, trees, shrubs which, by their number, height and varieties, ensure for all seasons a visual and acoustic screen.</p> <p>A green area is integrated to the site on its southern, eastern and northern property lines. This green area includes grass, trees, shrubs which, by their number, height and varieties, ensure for all seasons a visual and acoustic screen.</p> <p>A coniferous hedge, such as cedars (thuya occidentalis), of a minimum height of 1.52 m (5.0') at plantation, is installed on the property lines except for the façade on Montrose Street.</p>

(Règ. R-2009-875-16 adopté le 14 juillet 2009)

(B/L R-2009-875-16 adopted July 14, 2009)

ARTICLE 6.12 – ZONE R-3g

Dans la zone R-3g, les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains sont les suivants :

1. PROJET RÉSIDENTIEL
D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS

1.1 Objectifs et critères généraux
applicables à la zone R-3g

1.1.1 Implantation

Objectif : S'assurer que tout projet de lotissement ou d'implantation de bâtiments à l'intérieur du projet contribue à la mise en valeur du site.

Critères : L'implantation des bâtiments assure une utilisation optimale du site et permet la création d'un milieu bâti de qualité. Ainsi, l'orientation et la distance entre les bâtiments assurent une intimité aux résidents ; et

La localisation des aires de stationnement est fonctionnelle et permet de préserver la qualité du milieu et la jouissance des espaces verts par les usagers du site.

1.1.2 Architecture

Objectif : Harmoniser la conception architecturale des bâtiments compris à l'intérieur du projet avec le style architectural, le gabarit, le type de matériaux utilisés, les couleurs et l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.

Critères : La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle ;

SECTION 6.12 – ZONE R-3g

In Zone R-3g, the objectives regarding site planning and the architecture of the constructions as well as the development of the land are the following:

1. APARTMENT BUILDINGS
RESIDENTIAL PROJECT

1.1 General Objectives and Criteria
Applicable to Zone R-3g

1.1.1 Site Planning

Objective: Ensure that any subdivision operation project or site planning of buildings within the project result in the enhancement of the site.

Criteria: The siting of buildings ensures an optimal use of the site and leads to the creation of a quality built environment. Thus, the orientation and distance between buildings ensure privacy to the residents; and

The location of parking areas is functional, preserve the quality of the environment and allow the users to fully enjoy the green spaces on the site.

1.1.2 Architecture

Objective: Harmonize the architectural concept of the buildings integrated within the project with the architectural style, scale, type of materials used, colours and integration of architectural elements such as ornamentation, openings and others.

Criteria: Vertical planes are modulated so as to avoid monotony by using projections, recesses, and by superimposing and alternating planes or angle changes;

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 46

L'articulation de la façade est favorisée afin de marquer les accès piétonniers et véhiculaires ; et

Structuring of facades is used to indicate access for vehicles and pedestrians; and

L'utilisation de l'ornementation a pour effet de mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres éléments d'ornementation soulignent la trame structurale du bâtiment.

The ornamentation is used to enhance the structural elements of the building: canopy, lintel, arch, cap, string-course and other ornamental elements highlight the structural form of the building.

1.1.3 L'aménagement des terrains

1.1.3 Landscaping of sites

Objectif : Intégrer la composition de l'aménagement paysager à un bâtiment ou au projet dans son ensemble.

Objective: Integrate the landscaping related to a building or to the project in its entirety shall be integrated.

Critère : La composition de l'aménagement paysager met en valeur et s'harmonise aux caractéristiques du site.

Criteria: The composition of the landscaping enhances and harmonizes with the characteristics of the site.

Objectif : Créer un écran à l'interface des terrains dans le but d'assurer l'intimité du projet.

Objective: Erect a screen along the land site perimeters in order to ensure privacy within the project.

Critères : Une haie de conifères est plantée sur les limites latérales et arrière du site.

Criteria: A hedge of conifers is planted on the site sides and rear limits.

L'éclairage extérieur est installé de façon à ce que les faisceaux lumineux soient dirigés vers l'intérieur du site; ils sont intégrés à même les ensembles d'aménagements paysagers.

Exterior lighting equipment is installed so as to direct light towards the interior of the site and is well integrated within the landscaping arrangements.

Objectif : S'assurer que les aménagements contribuent à l'amélioration du milieu environnant.

Objective: Ensure that the landscaping contributes to the enhancement of the environment.

Critères : Les aménagements s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier ou permettent de le rehausser ; et

Criteria: The landscaping integrates to the environment and contributes to its improvement or favours its enhancement; and

Un aménagement constitué d'un talus sur lequel sont plantés des arbres (feuillus et conifères) et des arbustes groupés en massifs est réalisé sur la portion du terrain adjacente au boulevard St-Jean. Une attention particulière est portée à cet aménagement de façon à mettre en valeur l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux stationnements extérieurs des visiteurs et à

A landscaping consisting of an earth berm planted with trees (deciduous and conifers) and groups of shrubs is installed along the portion of land site adjacent to St-Jean Boulevard. Special emphasis is given to enhance the access to the buildings as well as to the exterior visitor parking areas and to minimize the visual impact of the access to rear parking areas and garages.

minimiser l'impact visuel de l'accès aux stationnements arrière et aux garages.

<p>1.2. <u>Objectifs et critères applicables aux groupements et aux agencements des constructions</u></p>	<p>1.2. <u>Objectives and criteria applicable to groupings and to layouts of constructions</u></p>
<p>1.2.1 Implantation</p> <p>Objectif : Mettre en valeur l'architecture des constructions par un agencement harmonieux des bâtiments.</p> <p>Critères : Les bâtiments présentent une continuité et une uniformité dans les modèles et l'agencement des volumes.</p>	<p>1.2.1 Site Planning</p> <p>Objective: Enhance the architecture of the constructions by an harmonious layout of the buildings.</p> <p>Criteria: The buildings show continuity and uniformity in the models and in the layout of spatial masses.</p>
<p>1.2.2 Architecture</p> <p>Objectif : Uniformiser le traitement architectural des ensembles de bâtiments.</p> <p>Critères : Les bâtiments présentent une composition architecturale homogène en terme de volumétrie, de matériaux de revêtement extérieur, de type de toiture, d'ouvertures, etc.;</p> <p>Le gabarit et l'appartenance stylistique des bâtiments sont similaires ;</p> <p>Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades ;</p> <p>La composition architecturale contribue au caractère d'intimité, tout particulièrement par des retraits, des variations dans le bâtiment, par la prolongation des murs de maçonnerie ou par la mise en place d'un écran intégré à l'architecture du bâtiment ;</p> <p>Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité tels que: brique, pierre, bois traité et « Canixel ». Le revêtement extérieur doit être composé d'un maximum de deux matériaux ;</p> <p>Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs et pour les toitures sont sobres et non éclatantes ; et</p>	<p>1.2.2 Architecture</p> <p>Objective: Ensure the uniformity of the architectural treatment of all buildings.</p> <p>Criteria: The architecture of all buildings is homogenous in terms of spatial masses, exterior facing materials, type of roof, openings, etc.;</p> <p>The scale and the style of all buildings are similar;</p> <p>The architectural style of the facades of the buildings is harmonious;</p> <p>The architectural design contributes to the privacy of the residents, particularly with setbacks and variations in the buildings, extension of the masonry walls or by the erection of screens integrated into the architecture of the building.</p> <p>Use quality exterior facing materials such as: brick, stone, treated wood and “Canixel”. A maximum of two types of exterior facing materials can be used;</p> <p>The colours for exterior facing materials and roof covering material are discreet rather than bright bold; and</p>

<p>Les murs de fondation sans finition sont peu apparents.</p> <p>Objectif : S'assurer que les équipements mécaniques ne soient pas visibles de la voie publique ou des résidences unifamiliales voisines.</p> <p>Critères : Les équipements mécaniques sont localisés le plus loin possible du rebord de la toiture ;</p> <p>Le parapet est d'une hauteur suffisante pour dissimuler les équipements mécaniques situés sur la toiture ;</p> <p>Une clôture opaque dissimule les appareils de climatisation et de chauffage.</p> <p>Objectif : Réduire l'impact visuel des antennes destinées à la réception des signaux satellites.</p> <p>Critères : Un réseau de câblodistribution ou un réseau central pour la réception des ondes par satellite est prévu ;</p> <p>Les branchements et les antennes ne sont pas visibles de la voie publique ou de résidences unifamiliales voisines ;</p> <p>Aucune antenne n'est fixée sur les murs du bâtiment ou sur les balcons.</p> <p>Objectif : Traiter les unités de rangement de façon uniforme.</p> <p>Critères : Les unités de rangement sont aménagées à l'intérieur du bâtiment ; et</p> <p>Aucun bâtiment accessoire n'est aménagé sur une terrasse extérieure.</p> <p>(Règ. R-2010-875-17 adopté le 8 juin 2010)</p>	<p>Exposed foundation walls are almost hidden.</p> <p>Objective: Ensure that the mechanical equipments are not visible from the public road nor from neighbouring single family dwellings.</p> <p>Criteria: Mechanical equipments are installed as far as possible from the rim of the roof;</p> <p>The parapet is high enough to hide mechanical equipments installed on the roof;</p> <p>An opaque fence hides air conditioning and heating equipments.</p> <p>Objective: Reduce the visual impact of antennas intended for the reception of satellite signals.</p> <p>Criteria: A network for the cable distribution or a central network for the reception of satellite waves is provided for;</p> <p>The hook-ups and antennas are not visible from the public road nor from neighbouring single family dwellings;</p> <p>No antenna is fixed on the walls of the building or on the balconies.</p> <p>Objective: Treat auxiliary buildings uniformly.</p> <p>Criteria: Storage units are installed inside the building; and</p> <p>No auxiliary building is installed on an exterior terrace.</p> <p>(B/L R-2010-875-17 adopted June 8, 2010)</p>
---	---

ARTICLE 6.13 – ZONE E-1d

Critères applicables aux lieux de culte d'intérêt situé dans la zone E-1d :

52, rue Joseph-Paiement

Lors d'un projet de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement ou de

SECTION 6.13 – ZONE E-1d

Applicable criteria for places of worship of interest located within Zone E-1d:

52 Joseph-Paiement Street

In the case of a project involving a change of occupancy, an extension, a subdivision or a

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 49

modification d'une caractéristique architecturale ou végétale, on ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte d'intérêt. Une évaluation de l'intérêt patrimonial doit être soumise par le demandeur afin de s'assurer de :

- a) la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt;
- b) la protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte;
- c) la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver; et
- d) l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines.

L'étude d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristique architecturale ou végétale doit également faire la démonstration que ces interventions sont restreintes aux parties ayant le moins de valeur et visent une bonification du lieu de culte et de son emplacement.

(Règl. R-2016-109 adopté le 14 juin 2016)

ARTICLE 6.14 – ZONE E-1f

Critères applicables aux lieux de culte d'intérêt situé dans la zone E-1f :

106A, rue Anselme-Lavigne
et
57, rue Westpark

Lors d'un projet de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement ou de modification d'une caractéristique architecturale ou végétale, on ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte d'intérêt. Une évaluation de l'intérêt patrimonial doit être soumise par le demandeur afin de s'assurer de :

- a) la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt;
- b) la protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte;
- c) la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver; et
- d) l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines.

modification to an architectural or landscaped element, the historical or symbolic value of a place of worship of interest should not be compromised. An assessment of its heritage value must be submitted by the applicant to ensure the following:

- a) the conservation, enhancement and restoration of architectural and landscaped elements of interest;
- b) the protection of perspectives and vistas on the place of worship;
- c) the protection and enhancement of outdoor spaces to be preserved; and
- d) the integration, affirmation and reversibility of contemporary interventions.

The study of a proposal to establish a new occupancy involving a modification or demolition of an architectural or landscaped element must demonstrate that these interventions are restricted to the sections with the least value and are designed to be an enhancement of the place of worship and its location.

(B/L R-2016-109 adopted on June 14, 2016)

SECTION 6.14 – ZONE E-1f

Applicable criteria for places of worship of interest located within Zone E-1f:

106A Anselme-Lavigne Street.
and
57 Westpark Street

In the case of a project involving a change of occupancy, an extension, a subdivision or a modification to an architectural or landscaped element, the historical or symbolic value of a place of worship of interest should not be compromised. An assessment of its heritage value must be submitted by the applicant to ensure the following:

- a) the conservation, enhancement and restoration of architectural and landscaped elements of interest;
- b) the protection of perspectives and vistas on the place of worship;
- c) the protection and enhancement of outdoor spaces to be preserved; and
- d) the integration, affirmation and reversibility of contemporary interventions.

L'étude d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristique architecturale ou végétale doit également faire la démonstration que ces interventions sont restreintes aux parties ayant le moins de valeur et visent une bonification du lieu de culte et de son emplacement.

(Règl. R-2016-109 adopté le 14 juin 2016)

ARTICLE 6.15 – MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS

Objectifs et critères applicables pour un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain adjacent à celle-ci, tel qu'indiqué à l'Annexe 5 intitulée « Annexe A – Mosaïque de milieux naturels » :

Objectifs :

- a) Maximiser la conservation des boisés et des milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique;
- b) Intégrer la conservation, la protection et la valorisation des milieux naturels lors de l'élaboration du projet de construction, d'agrandissement ou d'aménagement du terrain;
- c) Maximiser la conservation des arbres matures et sains;
- d) Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- e) Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain adjacent à celle-ci.

Dans le cas d'un projet situé sur un terrain adjacent à une mosaïque de milieux naturels, seul l'objectif du paragraphe e) ci-dessus et le critère du paragraphe d) ci-dessous sont applicables.

Critères :

- a) tout projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain devrait prendre en considération la conservation des milieux naturels de façon à éviter leur fragmentation;
- b) l'implantation du bâtiment devrait s'intégrer au milieu naturel en respectant la topographie et la biodiversité présente;

A building siting proposal to establish a new occupancy involving a modification or the demolition of an architectural or landscaped element must also demonstrate that these interventions are restricted to sections with the least value and are designed to be an enhancement of the place of worship and its location.

(B/L R-2016-109 adopted on June 14, 2016)

SECTION 6.15 – MOSAIC OF NATURAL HABITATS

Applicable objectives and criteria for a construction project, extension of a building or the development of land located within a mosaic of natural habitats or on land adjacent to it, as shown in Schedule 5 entitled "Schedule A – Mosaic of natural habitats":

Objectives:

- a) Maximize the conservation of woodland and wetland areas, by taking into account their ecological value;
- b) Integrate the conservation, protection and enhancement of natural environments during the development of the construction project, extension or land development;
- c) Maximize the conservation of mature and healthy trees;
- d) Promote the preservation and enhancement of biodiversity;
- e) Preserve the water supply of natural environments of a land within a mosaic of natural habitats or on land adjacent to it.

When a project is adjacent to a mosaic of natural habitats, only the objective of paragraph e) above and the criteria of paragraph d) below are applicable.

Criteria:

- a) any construction, extension of a building or the development of land should take into consideration the conservation of natural environments to avoid fragmentation;
- b) the building site should be integrated into the natural environment by respecting the topography and existing biodiversity;

**Codification administrative du / Consolidation of
RÈGLEMENT / BY-LAW 99-875**

Page 51

- | | |
|--|--|
| c) des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblai et de remblai devraient être favorisées; | c) construction methods that minimize excavation and backfilling should be considered; |
| d) l'implantation d'un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain adjacent à celle-ci ne devrait pas compromettre l'alimentation en eau de ces milieux naturels; | d) the site of a construction project, building extension or development of a land within a mosaic of natural habitats or on land adjacent to it should not jeopardize the water supply of these natural habitats; |
| e) l'aire à déboiser devrait préserver, autant que possible, les arbres matures et sains; | e) the area to be deforested should preserve, as much as possible, mature and healthy trees; |
| f) l'aire à déboiser devrait préserver, autant que possible, les différentes strates de végétation (strate herbacée, strate arbustive et strate arborescente); | f) the area to be deforested should preserve, as much as possible, the different layers of vegetation (strata of herbaceous, shrubs and trees); |
| g) les espaces de stationnement devraient faire l'objet d'un aménagement paysager global en harmonie avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention. » | g) parking spaces should be subject to a comprehensive landscaping plan in keeping with the natural and architectural character as well as the landscape of the work area" |

(Règl. R-2016-109 adopté le 14 juin 2016)

(B/L R-2016-109 adopted on June 14, 2016)

(S) EDWARD JANISZEWSKI

MAIRE DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

(S) SUSAN McKERCHER

GREFFIÈRE DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

Annexe 5 / Schedule 5:

***Annexe A - Mosaïque de milieux naturels
Schedule A - Mosaic of natural habitats***

